



Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20231220-20231220p18-DE
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception en préfecture : 29/12/2023

SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION 2024-2029

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET PROGRAMME D'ACTION

PREAMBULE

L'évolution des modes de vie et de consommation a donné lieu à un doublement des quantités de déchets générés par les ménages français en 40 ans (source ADEME). Prévenir la production des déchets représente donc un véritable enjeu de société, concerne chacun d'entre nous et nécessite l'adhésion et la mobilisation de tous étant entendu que « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ».

Les textes réglementaires, dans leur globalité, placent désormais la réduction des déchets en priorité, avant le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et le stockage. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 fixe un objectif de réduction de 15% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport au niveau de 2010.

Dans la continuité des actions engagées et de la mobilisation du territoire depuis une dizaine d'années, avec un premier programme de prévention des déchets (2018-2023), la collectivité a construit un nouveau PLPDMA qui s'étend sur une période de 6 ans (2024-2029). Par ce nouveau programme, la collectivité entend bien poursuivre et déployer les actions déjà engagées, et expérimenter de nouvelles tout en contribuant aux objectifs des autres politiques publiques menées sur le territoire (démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, Plan Climat-Air-Energie...).

Les actions de ce nouveau programme ont pour objectif de réduire de 15% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur le territoire en 2030 par rapport à l'année 2010, soit une réduction de 92,7 kg de déchets par habitant afin d'atteindre un ratio de 525,1 kg/hab de DMA en 2030, et de réduire la nocivité de l'ensemble des déchets produits.

SOMMAIRE

Préambule	2
Liste des abréviations	4
Avant-propos	5

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. LA PREVENTION DES DECHETS	7
1.1 – Définition et enjeux.....	7
1.2 – Cadre réglementaire et législatif	9
1.3 – Dispositifs et programmes d’actions connexes	12
2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC	14
3. DESCRIPTIF DU TERRITOIRE	15
3.1 – Contexte.....	15
3.2 – Compétences de Saint-Louis Agglomération	16
3.3 – Organisation interne et administrative de St-Louis Agglomération	17
3.4 – Données « population »	18
3.5 – L’habitat	25
3.6 – L’activité économique	26
3.7 – Le tourisme et la culture	27
3.8 – L’agriculture	28
3.9 – L’environnement	29
3.10 – L’enseignement	29
3.11 – L’action sociale	29
3.12 – Les activités sportives	30
4. L’ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	30
4.1 – Compétences exercées	30
4.2 – Mode de financement du service.....	35
4.3 – Gisement de déchets ménagers sur le territoire	36
4.4 – Bilan	42
5. ETAT INITIAL DE LA PREVENTION DES DECHETS.....	43
5.1 – Actions portées par la collectivité.....	43
5.2 – Actions portées par d’autres acteurs du territoire.....	45
6. DONNEES DE REFERENCE ET POTENTIEL D’EVITEMENT	47
6.1 – L’étude MODECOM 2017.....	47
6.2 – L’étude ACR+ « moins 100 kg de déchets par habitant ».....	45
6.3 – Les données de l’ADEME	45
6.4 – Evaluation du potentiel d’évitement théorique	47
7. RELAIS ET PARTENAIRES POTENTIELS DU PLP	48
8. BILAN DU DIAGNOSTIC ET ELABORATION DU PROGRAMME D’ACTION	53
8.1 – Synthèse du diagnostic territorial : forces et faiblesses du territoire.....	53
8.2 – Présentation du programme d’action	54

PARTIE 2 : PROGRAMME D’ACTION

1. PRESENTATION DES ACTIONS	56
1.1 – Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention auprès des différents publics.....	56
1.2 – Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin.....	57
1.3 – Promouvoir l’allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi.....	58
1.4 – Eco-exemplarité et amélioration du service public de gestion des déchets..	59
2. SYNTHESE DU PROGRAMME	60
2.1 – Les indicateurs du PLP.....	60
2.2 – Planning prévisionnel de mise en œuvre du programme	62

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition de la population par communes et densité	64
Annexe 2 : Tableaux de calcul	65
Annexe 3 : Facteurs externes au PLP pouvant affecter les quantités de DMA	69

Liste des abréviations

ADEME : Agence De l’Environnement et de la Maitrise de l’Energie
BTP : Bâtiments et Travaux Publics
CA3F : Communauté d’Agglomération des Trois Frontières
CC : Communauté de Communes
CD68 : Conseil Départemental du Haut-Rhin
CINE : Centre d’Initiation à la Nature et à l’Environnement
DAE : Déchets d’Activités Economiques
DEEE : Déchet d’Equipement Electrique et Electronique
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OM : Ordures Ménagères
OMA : Ordures Ménagères et Assimilées
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PAV : Points d’Apport Volontaire
PCET : Plan Climat Energie Territorial
PDP : Plan Départemental de Prévention
PLP : Programme Local de Prévention
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PNPD : Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
RAM : Réseau Assistantes Maternelles
REP : Responsabilité Elargie du Producteur
RIEOM : Redevance Incitative d’Enlèvement des Ordures Ménagères
SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SLA : Saint-Louis Agglomération
SM4 : Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du secteur 4
SRADDET : Schémas Régionaux d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires
TEOM : Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères
TLC : Textiles, linge de maison, chaussures

Avant-propos

Par une délibération prise en décembre 2017, Saint-Louis Agglomération s'est engagée dans une démarche de réduction des déchets ménagers, conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, via la mise en place d'un Programme Local de Prévention (PLP). Ce programme étant arrivé au terme de sa durée (6 ans), la collectivité s'engage maintenant dans son deuxième PLP qui couvrira la période 2024-2029.

Un PLP est un projet de territoire qui a pour objectif la réduction des tonnages de déchets collectés ainsi que la réduction de la nocivité des déchets.

Le présent document constitue pour la collectivité un premier point d'étape dans l'élaboration du PLP. Il expose le contexte dans lequel s'inscrit cette démarche et les actions à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de réduction fixé.

L'objectif du présent rapport est de présenter un diagnostic du territoire servant de point de référence pour le développement de la politique de réduction des déchets menée par la collectivité. Le diagnostic fait non seulement le point sur les gisements de déchets, les modes de collecte, de traitement et de financement actuel, mais il a également pour objectif d'identifier des partenaires potentiels et de s'appuyer sur les actions déjà réalisées sur le territoire. Le diagnostic permettra ainsi de développer un plan d'actions approprié aux spécificités locales, et dont l'objectif est de réduire concrètement la quantité et la nocivité des déchets produits. Ce plan d'action est détaillé dans la deuxième partie du rapport.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. LA PREVENTION DES DECHETS

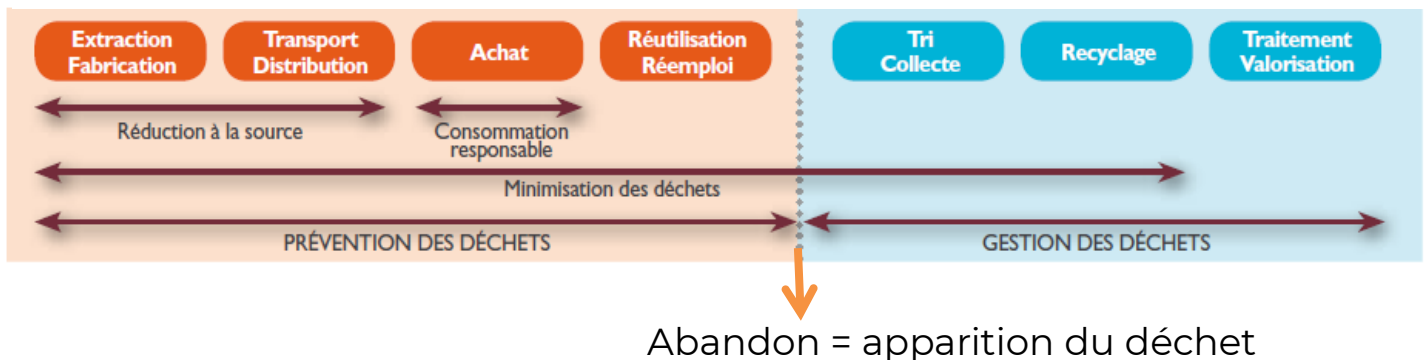
1.1 - Définition et enjeux

La prévention des déchets est définie comme étant « toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits (article L.541-1-1 du code de l'environnement). »

Ainsi, la prévention de la production des déchets vise à réduire les impacts environnementaux liés aux étapes de production, transformation, transport et d'utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets. Il est possible de distinguer la prévention « amont » des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention « aval » portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets.

Figure 1 : Délimitation du champ de la prévention



Les politiques de prévention visent à renforcer les comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et l'utilisation de services. Elles soutiennent la mise en œuvre de mesures suscitant la prise de responsabilité et la mobilisation de tous pour impacter la production de déchets. En particulier elles visent à freiner les habitudes de consommation du « tout jetable », en soutenant une prise de conscience plus écologique.

La prévention des déchets participe à la réduction des impacts environnementaux et sanitaires, de la raréfaction des ressources naturelles et du coût pour les collectivités territoriales chargées de la gestion des déchets.

La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant sur la sobriété de la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillage ainsi que l'allongement de la durée d'usage des produits.

Enjeux environnementaux

Réduire les déchets à la source permet de limiter l'utilisation de matières premières et participe ainsi à une meilleure gestion des ressources naturelles, dont certaines sont non renouvelables (1 kg de déchet évité équivaut, en moyenne, à 100 kg de ressources économisées).

La prévention contribue également à contenir l'effet de serre, dans la mesure où elle a indéniablement un impact positif sur les émissions de CO₂ (qu'elles soient issues de la production, du transport, du conditionnement ou de la consommation des biens et, plus tard, des déchets qui en sont issus).

Diminuer les déchets, c'est aussi réduire les pollutions et les rejets dans le milieu naturel (eau, sol, air), puisqu'un déchet qui n'est pas produit ne doit pas être traité. C'est également limiter la nocivité des déchets inévitables (prévention qualitative), en encourageant le développement d'alternatives de consommation plus respectueuses de l'environnement et plus économes en ressources, que ce soit par leurs caractéristiques de fabrication, leur utilisation ou leur traitement (ex : produits d'entretien et de jardinage écologiques).

Enjeux économiques

Moins de déchets signifie moins de dépenses pour le recyclage, le traitement et/ou l'élimination, c'est-à-dire un bénéfice direct pour la collectivité. Une politique active de prévention permet également de soutenir la recherche et le développement de produits, services et systèmes éco-conçus et de les mettre en évidence auprès du consommateur pour orienter ses choix. En ce sens, elle peut contribuer au développement de nouvelles entreprises.

Elle peut aussi participer à la relance de l'activité économique locale et préserver les savoir-faire artisanaux, en réhabilitant la réparation, en développant le marché de la seconde main et en favorisant les produits locaux et saisonniers, par exemple.

De manière générale, elle a fréquemment un résultat positif sur le pouvoir d'achat des ménages (les produits moins emballés sont très souvent moins chers à l'achat ; l'eau du robinet coûte environ 100 fois moins cher que l'eau en bouteille, etc...).

Enjeux sociaux

En matière de réduction des déchets, des actions partenariales menées avec l'ensemble des acteurs de la société civile (sphères publique, privée, associative, citoyenne) permettent de stimuler une forme de démocratie participative, vecteur de renforcement du lien social.

L'éducation à la prévention comporte, par ailleurs, des aspects intéressants liés à l'éco-citoyenneté et au civisme. Elle responsabilise le consommateur face à ses choix, et promeut l'exemplarité des structures.

Au travers d'une campagne territoriale pour la prévention des déchets, encourager le réemploi permet aussi de créer des emplois, accessibles à des travailleurs peu qualifiés.

Contribuer au développement de produits plus respectueux de l'environnement à également des conséquences non négligeables sur la santé des personnes.

1.2 - Cadre règlementaire et législatif

1.2.1 L'échelle européenne : directive cadre 2008/98/CE

La directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 renforce les dispositions en matière de prévention des déchets en imposant aux Etats membres d'élaborer des programmes nationaux de prévention des déchets. Elle donne également une définition de la prévention des déchets :

« Prévention = toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et permettant de réduire :

- La quantité des déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- Les effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine des déchets produits ;
- La teneur en substances nocives des matières et produits. »

L'article 4 de cette directive établit une « hiérarchie » à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets et place la prévention au sommet de cette hiérarchie comme cela est présenté sur la figure ci-dessous.

Figure 2 : Hiérarchie en matière de gestion des déchets.



1.2.2 L'échelle nationale : Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement et piloté par le ministère chargé de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PNPD regroupe dans un document de synthèse et de suivi les différentes mesures de prévention des déchets inscrites dans les différents textes programmatiques, législatifs ou réglementaires, et notamment les textes suivants :

- la feuille de route économie circulaire publiée en avril 2018 ;
- la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire pour une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 (en particulier pour ce qui concerne les dispositions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire) ;
- la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 ;
- la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

1.2.3 L'échelle régionale : substitution des PRPGD par les SRADDET

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont été substitués par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dans leur volet « déchets » pour donner suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le SRADDET de la région Grand Est a été adopté le 22 novembre 2019. Ce document pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est avec 30 objectifs fixés qui convergent autour de 2 axes :

- Le premier axe porte l'ambition d'un Grand Est qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement.
- Le second axe vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

1.2.4 L'échelle locale : les Programmes Locaux de Prévention (PLP)

A l'échelle locale, ce sont les Programmes Locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui doivent permettre la réalisation des mesures de prévention du PNPD et du SRADDET volet « déchets ».

D'après la loi du 13 juillet 2010, dite « Loi Grenelle 2 », les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des DMA doivent définir un programme local de prévention des déchets (PLP) indiquant les objectifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre.

Un PLP est un ensemble d'actions opérationnelles élaboré à la suite d'un diagnostic du territoire et en cohérence avec les objectifs nationaux.

L'objectif imposé par la loi est de réduire de 15% la production des DMA par habitant d'ici 2030 par rapport à la production de l'année 2010 (hors déblais, gravats et déchets des professionnels). **Pour atteindre cet objectif, la quantité de DMA par habitant devra être égale à 525 kg en 2030, soit une réduction de 92,7 kg par habitant par rapport à l'année 2010.**

En tant que document réglementaire de planification, le PLP n'a pas de durée limitée, il est permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Le PLP est une déclinaison opérationnelle du plan national et régional. Il permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ces actions porteront sur les thématiques principales suivantes :

- Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention auprès de différents publics
- Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin
- Promouvoir l'allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi
- Eco exemplarité et amélioration du service public de gestion des déchets

Le PLP doit également définir les partenariats nécessaires pour animer les actions, les moyens humains en charge de l'animation du programme, un budget en cohérence avec les actions et objectifs programmés dans un calendrier et le dispositif de suivi et d'amélioration continue du programme.

Le présent document est un préalable indispensable à l'élaboration du PLP, il présente :

- Le diagnostic du territoire (atouts et handicaps, gisements des déchets et acteurs relais)
- L'évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement
- Les objectifs de réduction opérationnels à atteindre pour chacun de ces gisements (objectifs d'impact) et les moyens à mettre en œuvre pour réduire la quantité et la toxicité des déchets produits sur le territoire donné (objectifs d'activité).

1.3 - Dispositifs et programmes d'actions connexes

1.3.1 Démarches internes à la collectivité

Saint Louis Agglomération s'est engagée dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique à travers deux labels : climat-air-énergie et économie circulaire. Ce processus d'amélioration continue vise l'excellence de la politique de transition énergétique et écologique de la collectivité.

L'économie circulaire vise à passer d'un mode de production et de consommation linéaire (extraire des ressources, produire, consommer, jeter) à un mode circulaire, attentif à chaque étape à limiter au maximum la consommation

de nouvelles ressources. L'économie circulaire peut se représenter schématiquement par 7 piliers dans 3 domaines :

Figure 3 : Les principaux domaines d'action de l'économie circulaire.



Source : ADEME

La démarche d'économie circulaire menée vient en démarche « chapeau », structurante, dont le PLPDMA est une brique clé mais centrée sur la prévention des déchets ménagers et assimilés. C'est pourquoi le volet déchets des professionnels, présent dans ce PLPDMA, sera particulièrement renforcé dans la stratégie d'économie circulaire, car une majorité des déchets des professionnels ne sont pas collectés par le service public.

1.3.2 Dispositifs extérieurs à la collectivité

- **Au niveau national**

Le PNPD 2021-2027 fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique.

Les objectifs du PNPD sont les suivants :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmenter le réemploi et la réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 ;

- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 ;
- Réduire de 50% d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché.

Le PNPD est structuré en 5 axes et 47 mesures :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Les axes 1, 2, 3 s'attachent aux leviers de la prévention que sont l'écoconception des produits et des services et l'allongement de la durée de vie des produits à travers d'une part la réparation, d'autre part le réemploi et la réutilisation.

L'axe 4 cible la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets et de gaspillages de ressources. Il comporte plusieurs actions visant à réduire l'usage unique et complète les mesures visant à favoriser le réemploi et la réutilisation de l'axe 3.

L'axe 5 concerne les actions de prévention à engager par les acteurs publics, s'agissant d'exemplarité de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'accompagnement des politiques territoriales en faveur de la réduction des déchets.

- **Au niveau régional**

Le SRADDET volet « déchets » de la région Grand Est se structure autour de 7 axes stratégiques :

- Accompagner le changement des comportements
- Réduire et détourner les biodéchets
- Limiter la production de déchets du BTP
- Accompagner les entreprises dans la réduction de la production de leurs déchets
- Réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri à la source des déchets dangereux
- Renforcer la complémentarité Ressourcerie/Déchetterie
- Réduire les déchets d'activités économiques et assimilés

Les différentes actions du programme visent à atteindre les objectifs suivants :

- A l'horizon 2025 :
 - o Diviser par 2 le gaspillage alimentaire
 - o Réduire de 15% les déchets inertes produits
 - o Valoriser à 70% les déchets d'activités économiques

- A l'horizon 2031 :
 - o Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40% de la population
 - o Orienter 30% supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière
 - o Valoriser 79% des déchets du BTP

2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial, objet de la première partie du présent rapport, est un outil d'aide à la décision. Son objectif est de présenter une photographie à l'instant « t » du territoire, en mettant en évidence ses spécificités.

Marquant les contours d'une situation initiale, le diagnostic servira aussi de base à l'évaluation du programme qui s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. Il devra faire l'objet de mises à jour, nécessaires au bon déroulement des actions et à leur amélioration.

Le diagnostic permet d'identifier les potentiels d'action et de recenser les partenaires potentiels. Il servira donc à préparer le programme d'actions (deuxième partie du rapport).

Le diagnostic du territoire comprend :

- Les caractéristiques de la collectivité en termes de données sociodémographiques, typologie d'habitats, composition des foyers, données sur le tissu économique et la typologie des entreprises ;
- La présentation du mode de fonctionnement du service de gestion des déchets sur le territoire, comprenant les données techniques usuelles : types de déchets produits, évolution des tonnages, présence de déchetteries, filières de traitement... ;
- L'identification des gisements d'évitement et du potentiel d'évitement ;
- Le recensement des actions de prévention des déchets et des actions éco-exemplaires existantes au sein de Saint-Louis Agglomération et des communes membres, et auprès des acteurs potentiels le cas échéant ;
- L'identification des acteurs potentiels (acteurs relais et partenaires) en lien avec la thématique de la prévention des déchets et de l'économie circulaire ;
- Une matrice atouts/freins et opportunités/menaces qui présentera les points forts et les points faibles du territoire pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Le diagnostic est réalisé à partir des données de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), des rapports annuels du service

déchets ménagers, des rencontres et des entretiens menés avec les acteurs identifiés du territoire.

Le diagnostic a été conduit de juillet à septembre 2023 avec l'aide des différents services de Saint-Louis Agglomération.

3. DESCRIPTIF DU TERRITOIRE

3.1 - Contexte

Située en Alsace, dans le sud-est du Département du Haut-Rhin, Saint-Louis Agglomération constitue l'aboutissement du développement de la coopération intercommunale dans la région des trois frontières intégrant la volonté politique de disposer d'une structure opérationnelle en cohérence avec l'aménagement du territoire.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération des 3 Frontières (CA3F) a fusionné avec les Communautés de Communes du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau pour former Saint-Louis Agglomération. La collectivité ainsi constituée regroupe à ce jour 40 communes représentant un territoire d'une superficie totale de 26 900 hectares et une population de plus de 84 000 habitants, soit une densité moyenne de 312 habitants/km². La ville la plus importante du territoire est Saint-Louis avec plus de 23 000 habitants alors que la plus petite commune Liebenswiller ne compte que 180 habitants.

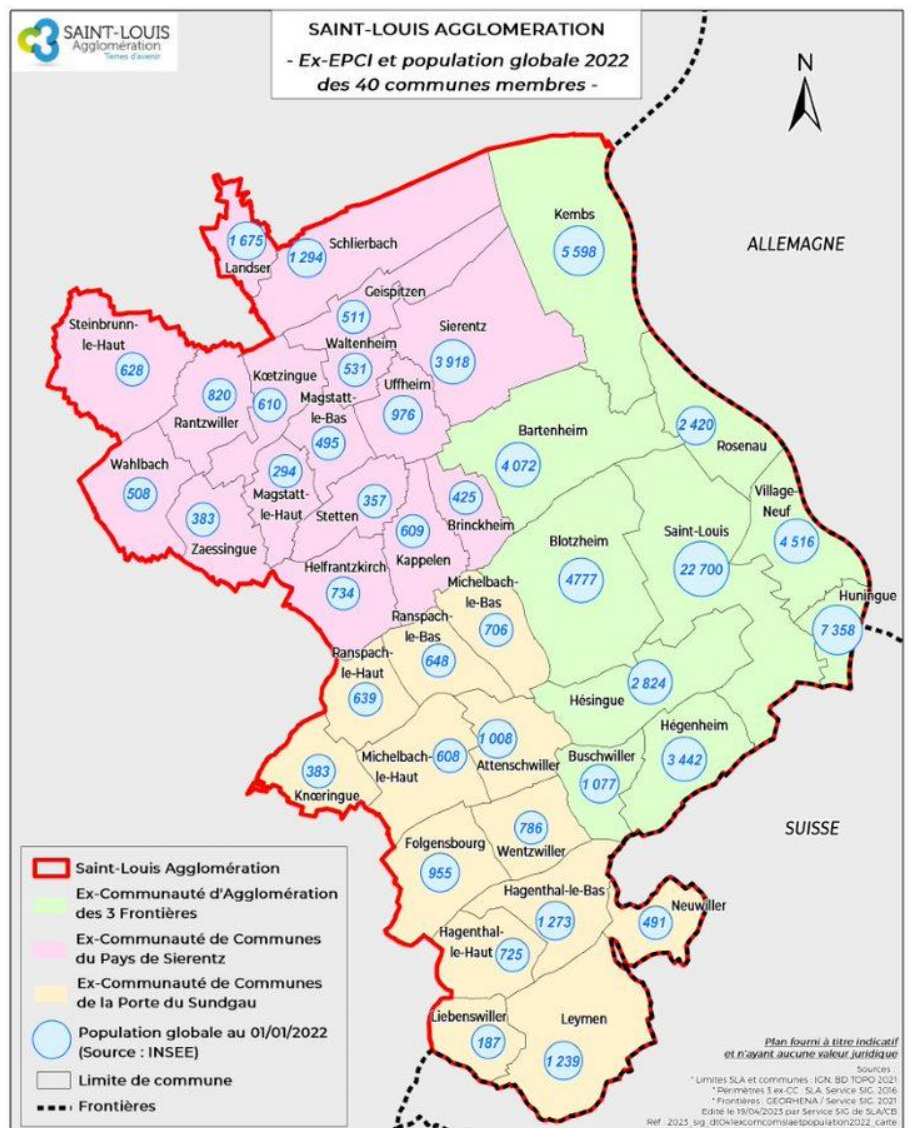


Figure 4 : Territoire de Saint-Louis Agglomération

Ce territoire présente la particularité de posséder une frontière commune avec l'Allemagne à l'Est et la Suisse au Sud et de disposer d'un réseau de communication exceptionnellement diversifié. En effet, l'Est du territoire s'ouvre entièrement sur le Rhin et le Grand Canal d'Alsace, voies de navigation fluviale incomparables au cœur de l'Europe.

Par ailleurs, en complément d'un réseau routier de qualité, le territoire est desservi du Nord au Sud à la fois par l'autoroute A35 et par l'axe ferroviaire reliant Mulhouse à Bâle.

Enfin, au sud-est du territoire, l'Aéroport binational de Mulhouse-Bâle ouvre la voie aérienne vers les principales métropoles européennes et les continents africain et américain, et vient parfaire ce réseau de communications particulièrement complet.

Cette situation particulière a favorisé l'implantation d'un certain nombre d'entreprises génératrices d'emplois venant compléter ceux offerts par les bassins d'emplois des voisins allemand, et surtout suisse, avec la proximité immédiate de l'agglomération bâloise et notamment le fort potentiel de ses industries chimiques et pharmaceutiques.

3.2 - Compétences de Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération a pour objet d'exercer au sein d'un espace de solidarité un certain nombre de compétences en lieu et place des communes membres. Ces compétences se subdivisent en groupe de compétences obligatoires, groupe de compétences optionnelles et groupe de compétences facultatives.

Au titre des compétences **obligatoires**, Saint-Louis Agglomération exerce :

- Les actions de développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la Ville
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- L'accueil des gens du voyage
- *La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
- L'eau
- L'assainissement des eaux usées
- La gestion des eaux pluviales urbaines

Au titre des compétences **optionnelles**, elle a choisi :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ou l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public

D'autres compétences statutaires sont également exercées :

- La coopération transfrontalière
- Le tourisme
- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'aménagement numérique du territoire
- La promotion de la culture et de la langue alsacienne
- La gestion et l'entretien d'un chenil de passage à Hagenthal le Bas
- La mise à disposition des communes et associations d'une banque de matériel
- L'entretien et la gestion immobilières de la caserne de Gendarmerie de Hagenthal le Haut
- L'attribution d'aides à des associations ou organismes retenus par le Conseil Communautaire

3.3 - Organisation interne et administrative de Saint-Louis Agglomération

L'organisation interne de Saint-Louis Agglomération permet à chaque commune d'être représentée, de participer à chacune des décisions concernant la collectivité et ainsi de développer des services aux habitants les plus adéquats possibles.

Saint-Louis Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté composé de 78 membres et 30 suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres. Le Conseil de Communauté constitue l'assemblée délibérante de Saint-Louis Agglomération, il règle les affaires communautaires, vote le budget, fixe les taux d'imposition et définit les orientations politiques. Il désigne en son sein le Président et les membres du Bureau, qui est composé de 15 vice-présidents et de 8 assesseurs.

Saint-Louis Agglomération compte 18 commissions thématiques. Il s'agit de groupes de travail et de réflexion composés d'élus des communes membres désignés par le Conseil de Communauté. Chaque commission a en charge un domaine d'intervention spécifique en lien direct avec les compétences statutaires et les missions que lui confie le Conseil de Communauté (Affaires transfrontalières, Aménagement du territoire, Mutualisation/équilibre territorial/proximité, Environnement, Climat/énergie, Assainissement, Eau, Mobilité/transports urbains, Patrimoine/infrastructures, Habitat, Tourisme, Sports, Accessibilité, Numérique, Politique de la Ville, Petite enfance/RAM, Jeunesse/langue alsacienne, Culture/maison de santé).

La conférence des maires réunit l'ensemble des maires des 40 communes membres. Elle permet la concertation et la coordination entre les maires de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de développement, qui réunit des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, est un outil de dialogue avec la société civile. Il peut être consulté ou donné son avis sur toute question concernant le développement ou l'aménagement de l'agglomération.

Saint-Louis Agglomération regroupe dans ses services 250 agents permanents et 100 agents non permanents qui exercent quotidiennement leurs compétences et leur professionnalisme dans des domaines d'activités variés et complémentaires recouvrant l'ensemble des secteurs d'interventions de Saint-Louis Agglomération.

3.4 - Données « population »

3.4.1 Démographie

Saint-Louis Agglomération est un territoire de 84 384 habitants (chiffres INSEE 2020, population globale en vigueur au 1^{er} janvier 2023) qui occupe le 5^{ème} rang des intercommunalités de la région Alsace. Sa population représente environ 11% de la population totale du département du Haut-Rhin.

Le territoire de Saint-Louis Agglomération renferme de fortes disparités en termes de densité de population, allant de 47 hab/km² à 2 580 hab/km² pour la commune la plus densément peuplée, soit 55 fois plus. La densité moyenne de population de Saint-Louis Agglomération (312 hab/km²) est supérieure à la densité départementale (217,8 hab/km²). La répartition de la population et la densité de population de chaque commune sont représentées dans le tableau de l'**annexe 1**.

Sur la période 2014-2020, l'évolution globale annuelle de la population est de +1,2%. Sur l'ensemble du territoire, l'évolution de la population est d'avantage liée au flux migratoire (+1%) qu'à l'accroissement naturel (+0,3%). Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît une croissance démographique supérieure à celle du département (+0,2%) due à la proximité de l'agglomération bâloise particulièrement attractive. Cependant, cette croissance n'est pas homogène sur le territoire. Certaines communes enregistrent des taux de croissance annuels moyens supérieurs à 2% alors que d'autres communes ont un taux de croissance annuel nul durant la même période.

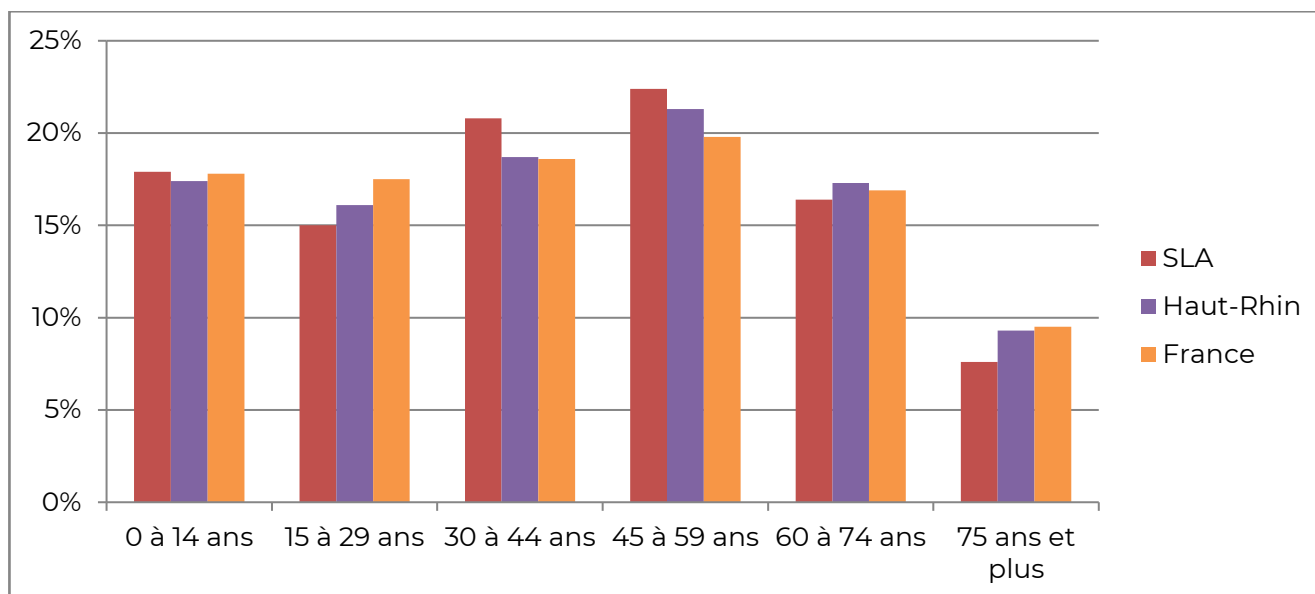
L'augmentation de la population sur 5 ans (2014 à 2020) est de +7,7% sur le territoire de Saint-Louis Agglomération alors qu'elle est seulement de +1% sur l'ensemble du département.

Le taux de natalité enregistré sur le territoire de l'agglomération, de 10‰, est inférieur au taux départemental (10,8‰) et national (11,6‰).

3.4.2 Répartition de la population par tranche d'âge

Les habitants du territoire ont en majorité entre 30 et 60 ans, alors que les 15 à 29 ans et les plus de 75 ans sont moins représentés :

Figure 5 : Comparaison de la répartition de la population selon la tranche d'âge (INSEE, 2020).

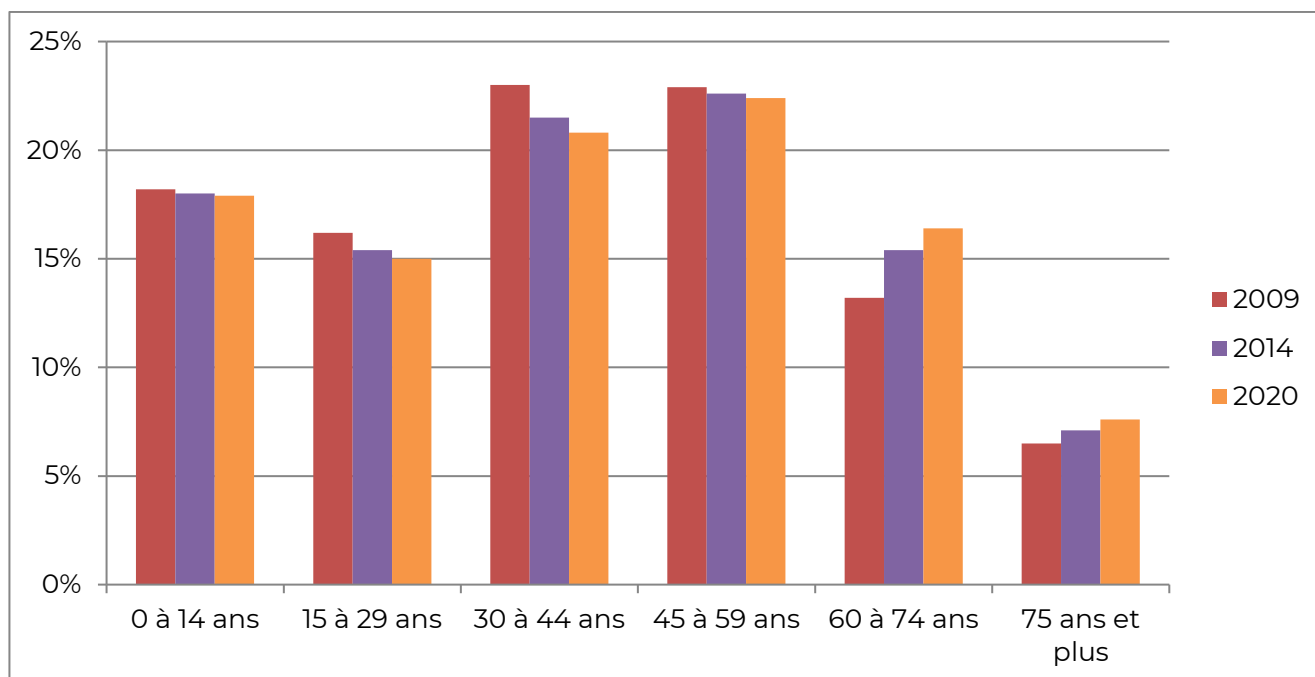


On voit sur ce graphique que les 15-29 ans et les plus de 75 ans sont moins représentés parmi la population par rapport aux données départementales et nationales alors que la proportion des habitants de 30 à 59 ans est nettement supérieure sur le territoire.

Ce phénomène atteste de l'attractivité du territoire auprès des populations en âge de travailler, le secteur offrant de nombreuses perspectives d'emplois.

Si la proportion des personnes âgées est inférieure à la moyenne départementale (9,3% des haut-rhinois ont plus de 75 ans contre 8% au niveau du territoire), elle progresse néanmoins au sein de la population. En effet, on peut voir qu'entre 2009 et 2020, la population des plus de 60 ans a augmenté de 4,3% alors que la population de 15 à 44 ans a diminué de 3,5%. La population du territoire est donc vieillissante comme le montre la figure suivante :

Figure 6 : Evolution de la population par tranche d'âges entre 2009 et 2020.



Impact sur la réduction des déchets :

Avec 17,9% de la population ayant moins de 14 ans, il est important de mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires (animation en classe, participation à des concours inter écoles...).

De plus, la majorité de la population étant en âge de travailler, il faudra essayer d'impliquer ce public cible en développant des actions de prévention sur leur lieu de travail.

A prendre en compte également le vieillissement de la population qui entraîne généralement des surplus de déchets liés aux soins et au mode de vie (livraison à domicile de plat préparé par exemple).

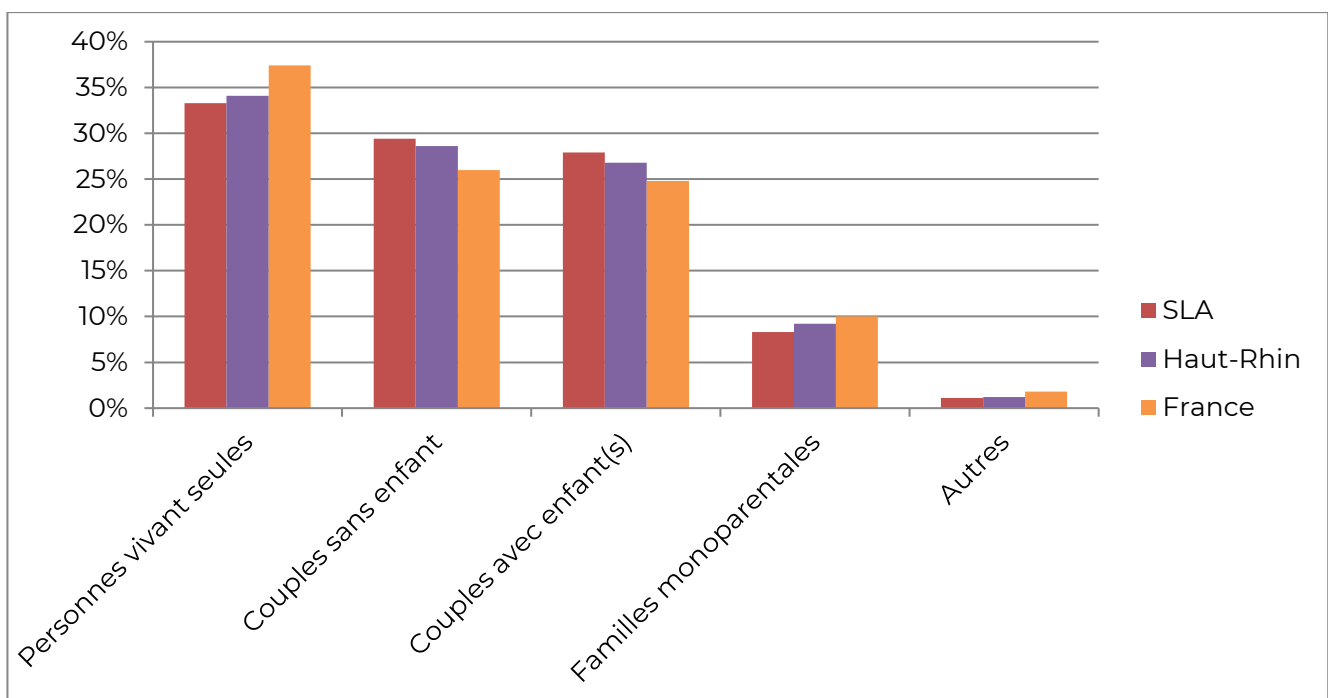
3.4.3 Composition des foyers

Le nombre de ménages, sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, s'établit à 36 756 en 2020. Un ménage est l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,25 en 2020 (idem qu'en 2014 et similaire à la moyenne nationale).

Si on compare la répartition des ménages selon la structure familiale sur le territoire de Saint-Louis Agglomération par rapport à la répartition départementale et nationale, on peut voir une part beaucoup plus importante des couples (avec ou sans enfants) et une part beaucoup moins importante des personnes vivant seules et des familles monoparentales :

Figure 7 : Comparaison de la répartition des ménages selon la structure familiale (INSEE, 2020).



A noter que la répartition des ménages n'est pas la même sur tout le territoire, il y a beaucoup plus de personnes vivant seules dans les villes (Huningue et Saint-Louis) que dans les villages alentours.

Ces informations devront nous orienter dans le choix des actions à mener en fonction du public visé. A titre d'exemple, la communication sur l'éco-consommation différenciera selon que l'on s'adresse à un jeune célibataire ou à un couple avec enfants.

Impact sur la réduction des déchets :

Les personnes vivant seules étant majoritaires dans les villes, le message de prévention devra être adapté. Par exemple, les conseils d'achat devront porter sur les recharges, les produits sans emballages ou avec un écolabel plutôt que sur l'achat de grands contenants dont les personnes seules n'ont pas l'utilité. De plus, les couples avec enfants peuvent être plus sensibles aux actions sur le gaspillage alimentaire, sur les couches lavables ou sur la réparation car c'est un public plus souvent confronté à ces problématiques.

3.4.4 Activités et emploi

Le taux d'actifs est relativement important sur le territoire de Saint-Louis Agglomération en lien avec une population jeune en âge de travailler.

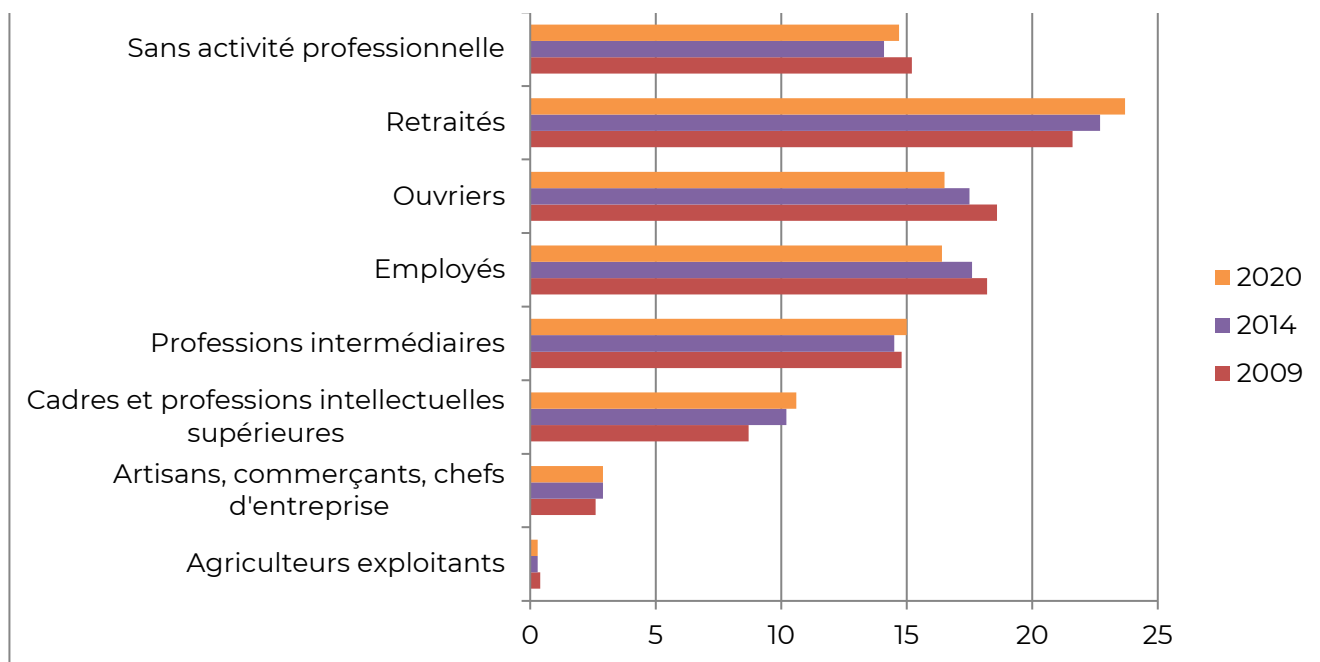
Le taux de chômage sur le territoire de Saint-Louis Agglomération est inférieur aux taux départemental et national, avec une tendance à l'augmentation. Le chômage touche particulièrement les jeunes de 15 à 24 ans et les femmes. Les chômeurs constituent un public précaire, peu réceptif aux discours sur la prévention des déchets et avec des habitudes de consommation différentes.

Tableau 1 : Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité (INSEE, 2020).

Type d'activité		SLA	Haut-Rhin	France
<i>Actifs</i>		79 %	76 %	74,5 %
Dont	Ayant un emploi	69,9 %	66,4 %	65 %
	Chômeurs	9,1 %	9,6 %	9,5 %
<i>Inactifs</i>		21 %	24 %	25,5 %
Dont	Elèves, étudiants	7,4 %	8,3 %	10,6 %
	Retraités ou préretraités	4,5 %	6,6 %	6,2 %
	Autres	9,1 %	9,1 %	8,7 %

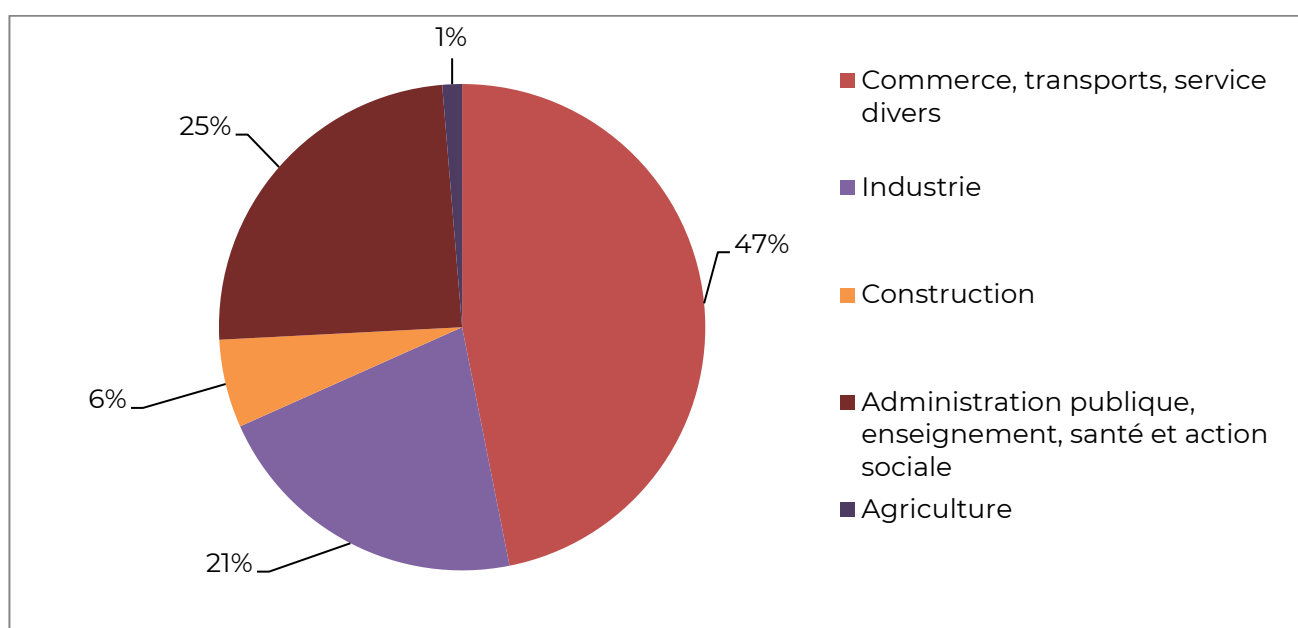
Les emplois locaux sont en majorité des postes d'ouvriers puis d'employés. On peut voir une augmentation des cadres et des retraités ainsi qu'une diminution des ouvriers et des employés entre 2009 et 2020. Le territoire de Saint-Louis Agglomération offre des postes de plus en plus qualifiés ce qui explique l'augmentation de la population diplômée de l'enseignement supérieur (+8% entre 2014 et 2020).

Figure 8 : Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle (évolution de 2014 à 2020).



Au 31 décembre 2020, on compte près de 25 000 emplois sur le territoire. La majorité des emplois locaux relève du domaine des services (47%), dans une proportion légèrement supérieure à l'échelle départementale (42,2%). On observe également une surreprésentation du secteur industriel (21%) sur le territoire de Saint-Louis Agglomération par rapport à la moyenne départementale (17,6%). C'est surtout l'industrie aéroportuaire, chimique et pharmaceutique en lien avec les activités bâloises qui constitue le socle de l'activité industrielle locale.

Figure 9 : Répartition des emplois du territoire par secteur d'activité (INSEE, 2020).



En 2020, 12 entreprises employaient plus de 200 personnes principalement sur les communes de Saint-Louis et Huningue. Ces entreprises relèvent exclusivement des secteurs commercial et industriel. Localement, l'Euroairport est le principal pourvoyeur d'emplois.

La zone d'emploi de Saint-Louis est, selon la typologie nationale, classée parmi les zones productives. Elle reste la seule zone d'emploi alsacienne, avec Sélestat, qui conserve un dynamisme démographique important résultant d'un maintien d'échanges migratoires favorables. Cela tient à une spécialisation dans des secteurs de haute technologie comme la pharmacie (Novartis, Weleda) et de moyenne-haute technologie comme la chimie (BASF, DSM nutritional products) ou la fabrication de machines (Cryostar). Elle accueille également l'institut franco-allemand de recherche de Saint-Louis, spécialisé dans l'armement et la sécurité civile, qui recrute des travailleurs qualifiés.

Impact sur la réduction des déchets :

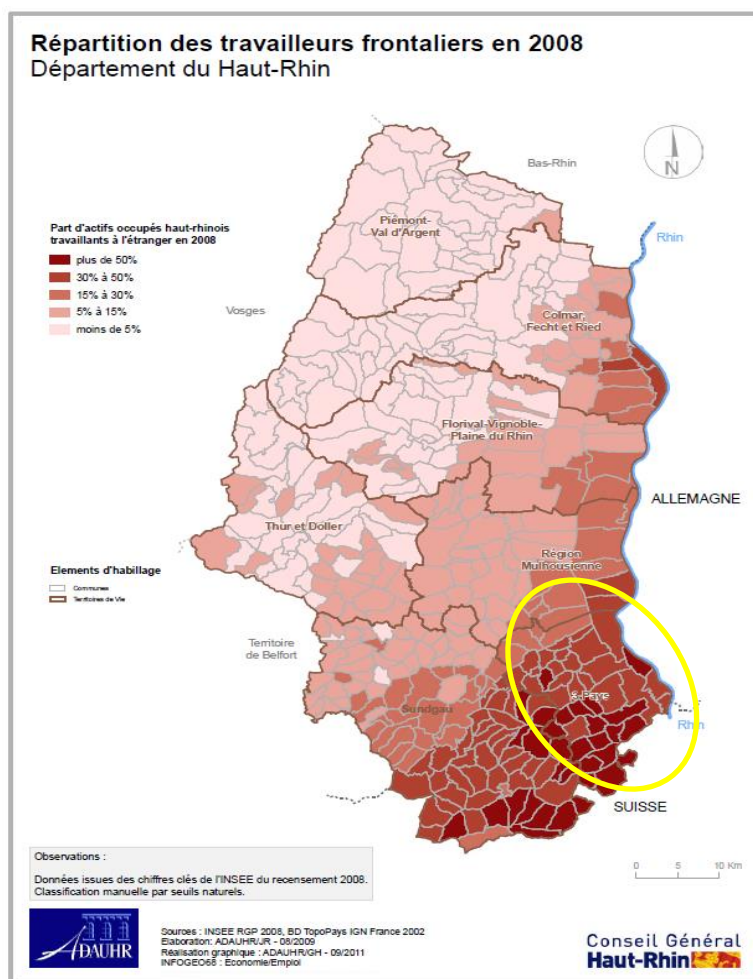
Les discours sur la prévention des déchets devront être adaptés au niveau de formation de la population et en fonction des différents publics ciblés.

3.4.5 Mobilité professionnelle

Territoire limitrophe des pays suisse et allemand, Saint-Louis Agglomération recèle une part non négligeable d'emplois frontaliers au sein de sa population active résidente.

On peut voir que la part d'actifs travaillant à l'étranger en 2008 est de plus de 30% sur le territoire de Saint-Louis Agglomération et dépasse même les 50% dans certaines communes (comme par exemple à Neuwiller, Leymen, Magstatt-le-Haut, Rosenau, Hésingue, Hégenheim...)

Figure 10 : Répartition des travailleurs frontaliers en 2008 sur le département du Haut-Rhin (ADAUHR).



Impact sur la réduction des déchets :

Saint-Louis Agglomération est un territoire de passage pour de nombreux travailleurs frontaliers, ce qui peut entraîner des dépôts de déchets provenant de l'extérieur du territoire. Ces dépôts étant favorisés par un mode de financement des déchets incitatif au poids et/ou à la levée sur les collectivités limitrophes de Saint-Louis Agglomération.

3.4.6 Niveau de revenu

En 2020, 68% des foyers fiscaux étaient imposables (en baisse) et le revenu net déclaré moyen par foyer fiscal était de 30 870 euros (en hausse). Il est supérieur de 30% à la moyenne départementale.

Tableau 2 : Ménages fiscaux de l'année 2020.

	SLA	Haut-Rhin
Médiane de revenu disponible par unité de consommation	30 870 €	23 750 €
Part des ménages fiscaux imposés	68%	55,3%

Le niveau de revenu élevé à l'échelle de Saint-Louis Agglomération présente des inégalités à l'échelle des communes : on remarque que le revenu net déclaré moyen est le plus élevé dans les communes ayant la plus grande part d'actifs travaillant à l'étranger. En effet, le salaire moyen en suisse est nettement plus élevé qu'en France, ce qui explique les hauts revenus enregistrés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Impact sur la réduction des déchets :

Un niveau de vie élevé peut entraîner une surconsommation d'où l'importance de mettre en place des actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire et de promouvoir le réemploi. De plus, les arguments économiques ne seront pas forcément les plus incitatifs pour modifier les comportements de consommation. Pour les publics aisés, il faudra plutôt mettre en avant l'enjeu environnemental et social de la prévention.

3.5 - L'habitat

L'habitat de Saint-Louis Agglomération est de typologie semi-urbaine. Le pourcentage d'appartements du territoire est de 45% (identique un niveau national), contre 47,8% à l'échelle départementale. Sur l'ensemble du territoire, on compte 36 762 logements (dont 3 238 logements vacants et 1 244 résidences secondaires) en 2020.

Tableau 3 : Catégories et types de logements (INSEE, 2020)

	Nombre	Pourcentage
Résidences principales	36 762	89,1%
Dont		
Nombre de propriétaires	23 117	62,9%
Nombre de locataires	13 073	35,6%
Résidences secondaires	1 244	3%
Logements vacants	3 238	7,9%
Maisons	22 521	54,6%
Appartements	18 566	45%

Les logements collectifs, et en particulier les HLM, sont situés en majorité sur les communes de Huningue et Saint-Louis avec respectivement 80,6% et 71,3% de logements collectifs en 2020.

62,9% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale avec des disparités en fonction des communes (moins de propriétaires dans les villes que dans les villages).

Le nombre de résidences secondaires du territoire est faible, il représente 3% des logements (contre 3,4% au niveau départemental). Le taux d'occupation des logements est donc constant sur l'année.

La part des logements vacants a augmenté atteignant, en 2020, 7,9% de l'ensemble du parc (contre 7,1% en 2014).

En moyenne, les ménages de Saint-Louis Agglomération occupent leur foyer depuis relativement longtemps, ce qui dénote une certaine stabilité dans le lieu de résidence. C'est un point plutôt positif pour la mise en œuvre d'un

programme de prévention puisque les gestes de prévention prennent du temps à s'installer.

Tableau 4 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale (INSEE, 2020).

	Nombre de ménages SLA	SLA	Haut-Rhin	France
Moins de 2 ans	4 342	11,8 %	11,1 %	12,8 %
De 2 à 4 ans	7 140	19,4 %	18,8 %	20,6 %
De 5 à 9 ans	6 251	17,0%	16,4 %	17,0 %
10 ans ou plus	19 029	51,8 %	53,8 %	49,6 %

Impact sur la réduction des déchets :

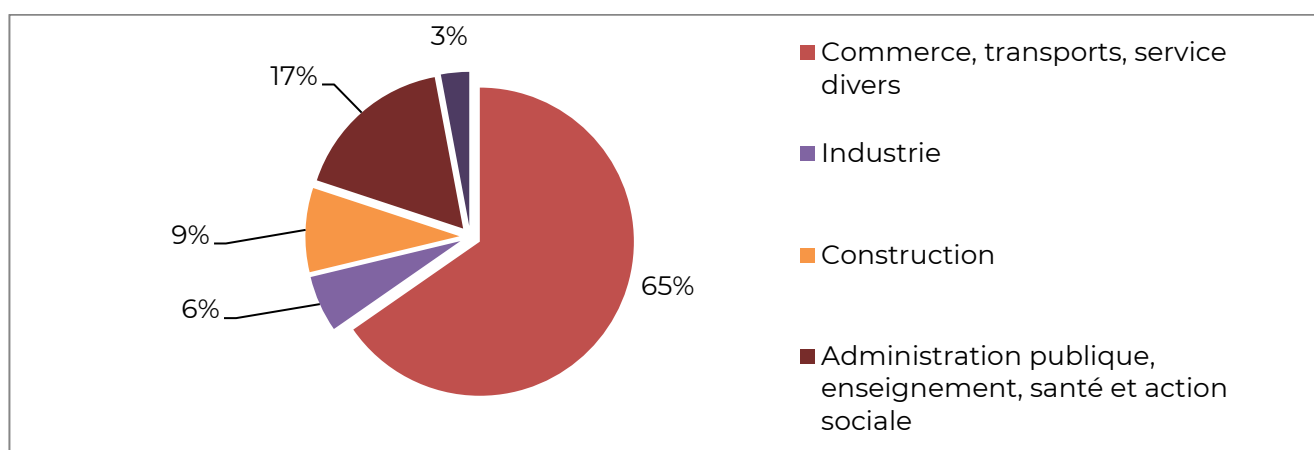
Le nombre restreint de résidences secondaires et la stabilité des ménages présents depuis plusieurs années sur le territoire sont des points positifs dans la mise en place d'un PLP car les gestes de prévention prennent du temps à s'acquérir.

Par contre, l'importance de l'habitat collectif dans les plus grandes communes exige de mettre en place des actions ciblées pour ce type d'habitat (compostage collectif par exemple).

3.6 - L'activité économique

Fin 2020, le territoire de Saint-Louis Agglomération comptait 1 826 établissements actifs employeurs, principalement dans le domaine des services (commerce, transports, service divers).

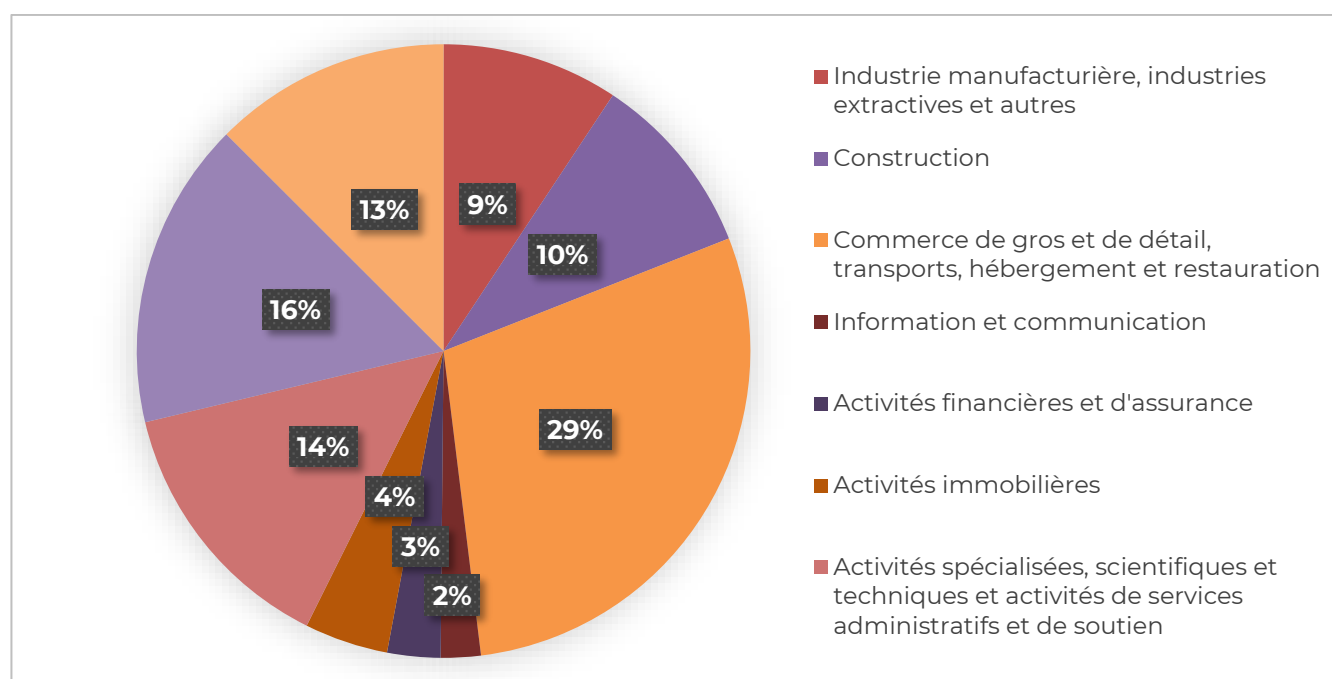
Figure 11 : Répartition des établissements par secteur d'activité (INSEE, 2020).



Saint-Louis Agglomération bénéficie d'un environnement économique particulièrement favorable et dynamique. Ses frontières communes avec l'Allemagne et la Suisse, ses infrastructures de transport exceptionnellement diversifiées, sa présence dans la zone d'attractivité de notoriété mondiale de la Ville de Bâle, permettent au territoire de bénéficier de l'implantation de nombreuses entreprises dont de grandes sociétés internationales.

Le tissu économique est essentiellement composé de petites et moyennes entreprises. Mais, l'agglomération de Saint-Louis compte de nombreuses entreprises appartenant à des grands groupes industriels (DSM, Novartis, Cryostar, Diehl Metering...). Elle est caractérisée par une activité importante dans la chimie et la pharmacie, la mécanique, la plasturgie et l'aéronautique. Ces grandes entreprises ont un effet d'entraînement sur les petites et assurent ainsi le dynamisme du marché du travail local. L'économie de Saint-Louis Agglomération présente de nombreux secteurs de pointe.

Figure 12 : Répartition des nombres d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020 (INSEE, 2022).



Impact sur la réduction des déchets :

Le territoire comporte de nombreux artisans/commerçants dont les déchets sont collectés par le service public. Le PLP devra donc également prévoir des actions en direction de ce public particulier.

3.7 - Le tourisme et la culture

Le territoire de Saint-Louis Agglomération est peu porté sur l'activité du tourisme, sa population est donc relativement stable au fil des saisons.

Au 1^{er} janvier 2023, on recensait 15 hôtels sur le territoire d'une capacité totale de 587 chambres, un camping de 48 emplacements et deux résidences de tourisme d'une capacité de 396 lits.

Le territoire dispose d'une offre en infrastructures culturelles intéressantes que ce soient des bibliothèques (sur 10 communes), des cinémas, des musées et des salles de spectacles.

Les attractions, manifestations culturelles et sportives et infrastructures liées au tourisme et aux loisirs sont plutôt variées et bien réparties sur l'ensemble du territoire.

Parmi les grands événements qui ont lieu sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, on peut citer :

- Le slow up des 3 pays (septembre) : 30 000 visiteurs
- La Foire du Livre à Saint-Louis (avril/mai) : 25 000 visiteurs
- Le salon Agrogast à Hagenthal (fin août)
- Le festival Conc'air à Saint-Louis (juillet/août) : 10 500 places
- Le Tour D'Alsace (fin juillet) : 3 000 visiteurs
- Les Foulées de Rosenau (avril) : 1 500 visiteurs
- Les fêtes de rue à Blotzheim, Hégenheim et Hésingue (septembre)
- Festi'neuf à Village-Neuf (août)
- Fun'ingue à Huningue (septembre)
- Ludo'florie à Saint-Louis (mai)
- La course OFNI à Kembs (août)...

Ainsi que les nombreux marchés aux puces, bourses aux vêtements et brocantes organisés tout au long de l'année.

Le territoire de Saint-Louis Agglomération compte également de nombreux lieux culturels tels que la médiathèque Le Parnasse, l'ensemble théâtre et cinéma La Coupole, le Caveau du café littéraire, la salle des Portes, la Fondation Fernet-Branca, le musée de la Petite Camargue et le centre socio-culturel, le Forum à Saint-Louis; la médiathèque La Citadelle à Sierentz; le Triangle, la bibliothèque municipale et le musée historique à Huningue; le RiveRhin à Village-Neuf; la Comète à Hésingue...

Impact sur la réduction des déchets :

De nombreux événements sont organisés sur le territoire. Il est donc important de sensibiliser les organisateurs aux éco-manifestations et à la réduction des déchets produits lors de ces événements.

3.8 - L'agriculture

En 2015, le territoire de Saint-Louis Agglomération comptait 432 exploitations agricoles (baisse de 70% entre 1970 et 2010) pour une surface agricole utilisée de 12 306 ha, ce qui représente 52,3% du territoire. Sur les 432 exploitations, 54% exploitent moins de 20 ha dont la moitié moins de 5 ha. Ces exploitations sont maraichères et en voie de quasi-disparition, ou en double activité (système de culture simplifié au maximum). L'agriculture du secteur frontalier est marquée par une prédominance des doubles actifs (personnes dont l'activité principale est sans lien avec la production agricole et dont l'agriculture constitue un revenu complémentaire), des céréaliers et des exploitations de taille modeste.

La culture du maïs est prédominante avec une augmentation des surfaces cultivées de 20% en 5 ans. Les céréales représentent plus des trois quarts de l'occupation du sol agricole. On observe également une diminution des surfaces de prairies temporaires mais une augmentation des prairies permanentes et une quasi-disparition des surfaces en gel.

Près d'une cinquantaine de producteurs pratiquent déjà les circuits courts (vente à la ferme, aux marchés, paniers de légumes ou de viande...). La vente à la restauration est quant à elle assez anecdotique.

3.9 - L'environnement

Joyau du patrimoine naturel paysager de Saint-Louis, relique et témoin de la jungle rhénane, la Petite Camargue Alsacienne est la première réserve naturelle protégée d'Alsace créée en 1982.

La réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne a été étendue le 27 juillet 2006 : elle couvre aujourd'hui 904 hectares répartis sur les communes de Saint-Louis, Rosenau, Village-Neuf, Bartenheim et Kembs. La mosaïque de milieux composant la réserve comprend des dépressions humides, roselières et systèmes d'anciens bras du Rhin, prairies humides, pelouses sèches, près de fauche, forêts alluviales, sources phréatiques...

Plusieurs programmes de réintroduction sont menés en Petite Camargue Alsacienne, notamment l'un portant sur la cistude, une espèce de tortue supposée présente dans la plaine rhénane et qui aurait disparu à la fin du XVII^{ème} siècle.

3.10 - L'enseignement

On recense sur le territoire de Saint-Louis Agglomération 37 écoles maternelles, 42 écoles primaires, 7 collèges dont 2 privés, et 1 lycée. Les écoles sont des relais précieux pour transmettre le message de la prévention des déchets aux enfants, à leur entourage et aux équipes pédagogiques.

Le territoire offre de nombreuses possibilités de formations, surtout au lycée Jean Mermoz de Saint-Louis, plus grand lycée d'Alsace et dont les enseignements sont très polyvalents. Il propose une très large palette de formations et prépare à des diplômes nombreux et variés, notamment des BTS du secteur industriel.

3.11 - L'action sociale

La couverture du territoire en matière de services et d'équipements de santé est globalement bonne, même meilleure que sur l'ensemble du territoire national et départemental mais les prévisions à moyen terme envisagent une diminution des médecins généralistes sur le territoire.

Le territoire de Saint-Louis Agglomération compte 5 établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes, deux à Saint-Louis, un à Village-Neuf, un à Kembs et un à Sierentz (soit 485 places permanentes et provisoires). Un pôle de gérontologie est également installé à Saint-Louis.

Bartenheim dispose de structures spécifiques d'accueil pour les personnes handicapées : deux foyers et un centre d'adaptation par le travail. La ville de Saint-Louis dispose quant à elle d'une maison départementale pour personnes handicapés.

Toutes les communes disposent de services périscolaires et extra scolaires, ou ont accès à ces services par le biais de partenariat avec les communes voisines.

De plus, il existe des structures spécifiques pour l'accueil des adolescents : MJC, Point Information Jeunesse, Maison des jeunes...

Le territoire dispose également d'un Réseau des Assistantes Maternelles (RAM) qui est animé par cinq animatrices travaillant pour Saint-Louis Agglomération. Ce service permet de faciliter les démarches des familles à la recherche d'un mode de garde adapté pour leurs enfants et d'améliorer l'accueil à domicile. Le RAM est un partenaire de choix pour un PLP. En effet, de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles pourront être mises en place (promotion des couches lavables, fabrication de produits d'entretien maison, atelier de cuisine, échange de matériel...)

A noter également la présence de deux aires d'accueil pour les gens du voyage, une à Saint-Louis (20 places) et une à Huningue (10 places). Malgré la présence de ces deux aires d'accueil réglementées, les communes de Saint-Louis Agglomération sont de plus en plus régulièrement confrontées à l'installation illégale de gens du voyage sur le domaine public ou privé, ce qui pose des problèmes de salubrité et entraîne une surproduction de déchets.

3.12 - Les activités sportives

Il y a deux piscines sur le territoire, le Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis et la piscine intercommunale de Village-Neuf inaugurée à l'automne 2010.

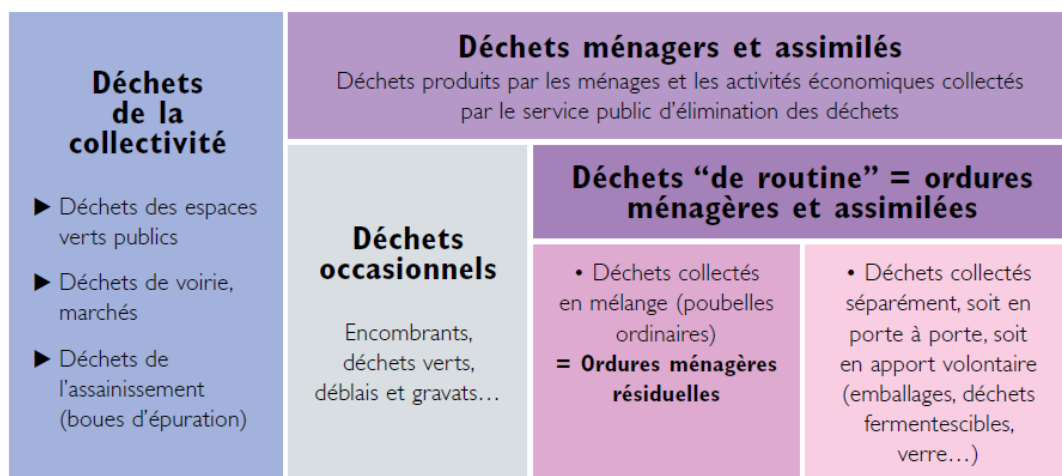
Des centres sportifs d'envergure et permettant la pratique de tout type de sport sont implantés dans plusieurs communes, par exemple un COSEC à Sierentz et Village-Neuf, la Maison des Sports de Huningue et le Sportenum de Saint-Louis. Le Parc des Sports de Saint-Louis constitue également une infrastructure sportive importante de même que le Parc des Eaux Vives à Huningue.

4. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

4.1 - Compétences exercées

Saint-Louis Agglomération a pour compétence la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur son territoire.

Figure 13 : Dénominations des différents flux de déchets.



Source : ADEME

Le service public d'élimination des déchets est géré soit en régie (pour la collecte des OMR) soit confié à des prestataires privés par voie de marchés publics (collecte des biodéchets). Le service de traitement des déchets est entièrement confié à des prestataires privés.

Figure 14 : Schéma général de fonctionnement du service.

Ramassage des OMR	→	Collecte une fois par semaine (deux fois en centre-ville)	→	Centre de transfert	→	Transport	→	Centre de traitement (incinération)
Ramassage des biodéchets	→	Collecte une fois par semaine	→		→	Transport	→	Centre de compostage
Déchetteries et mini-déchetteries	→	Gestion des déchetteries et tri	→		→	Transport	→	Centre de tri/valorisation
Points d'apport volontaire (verre et matériaux recyclables)	→	Collecte des PAV	→		→	Transport	→	Centre de tri/valorisation
Ramassage spécifique du carton	→	Collecte	→		→	Transport	→	Centre de tri/valorisation
Plateforme de déchets verts	→	Collecte	→		→	Transport	→	Centre de compostage

- **Service assuré en régie**
- **Service confié à des prestataires privés**

Le service regroupe 70 agents et se compose d'une cellule administrative qui assure la direction technique, financière et administrative du service et d'un volet opérationnel.

Les missions du service s'articulent autour de trois grands pôles : la collecte des OM, la gestion des déchetteries et la collecte des PAV pour la récupération du verre et des matériaux recyclables (emballages plastique, papiers/cartons et emballages en métal).

4.1.1 Collecte en porte à porte

Tous les foyers sont équipés d'un bac poubelle pour les OMR et sont collectés en porte-à-porte une fois par semaine. Exception faite des centres villes et grands ensembles collectifs qui sont collectés deux fois semaine. La dotation des bacs se fait en fonction du nombre de personnes composant le ménage. Les foyers composés de 1 à 2 personnes sont dotés en bacs de 80L, les foyers de 3 à 4 personnes de bacs de 120L, les foyers de 4 à 6 personnes de bacs 240 L et les foyers de plus de 6 personnes de bacs 340 L.

Les déchets collectés en porte-à-porte sont transportés jusqu'un centre de transfert situé à Saint-Louis puis évacués par un prestataire vers l'usine

d'incinération de l'agglomération mulhousienne où ils sont valorisés sous forme d'électricité.

Les habitants des 10 communes de l'ancienne CA3F (Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf) ont également à domicile un bac vert de 120L pour la collecte des biodéchets. Cette collecte a lieu une fois par semaine et est réalisée par un prestataire privé qui valorise ces déchets sous forme de compost. Les 30 autres communes disposent de points d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets.

Une collecte hebdomadaire des biodéchets en porte à porte est également proposée aux professionnels de la restauration (restaurateurs, cantines scolaires, périscolaires...) afin de les sensibiliser au gaspillage alimentaire. La collecte est effectuée par la société Recybio et les biodéchets collectés sont méthanisés (production de biogaz et de compost).

4.1.2 Collecte en point d'apport volontaire

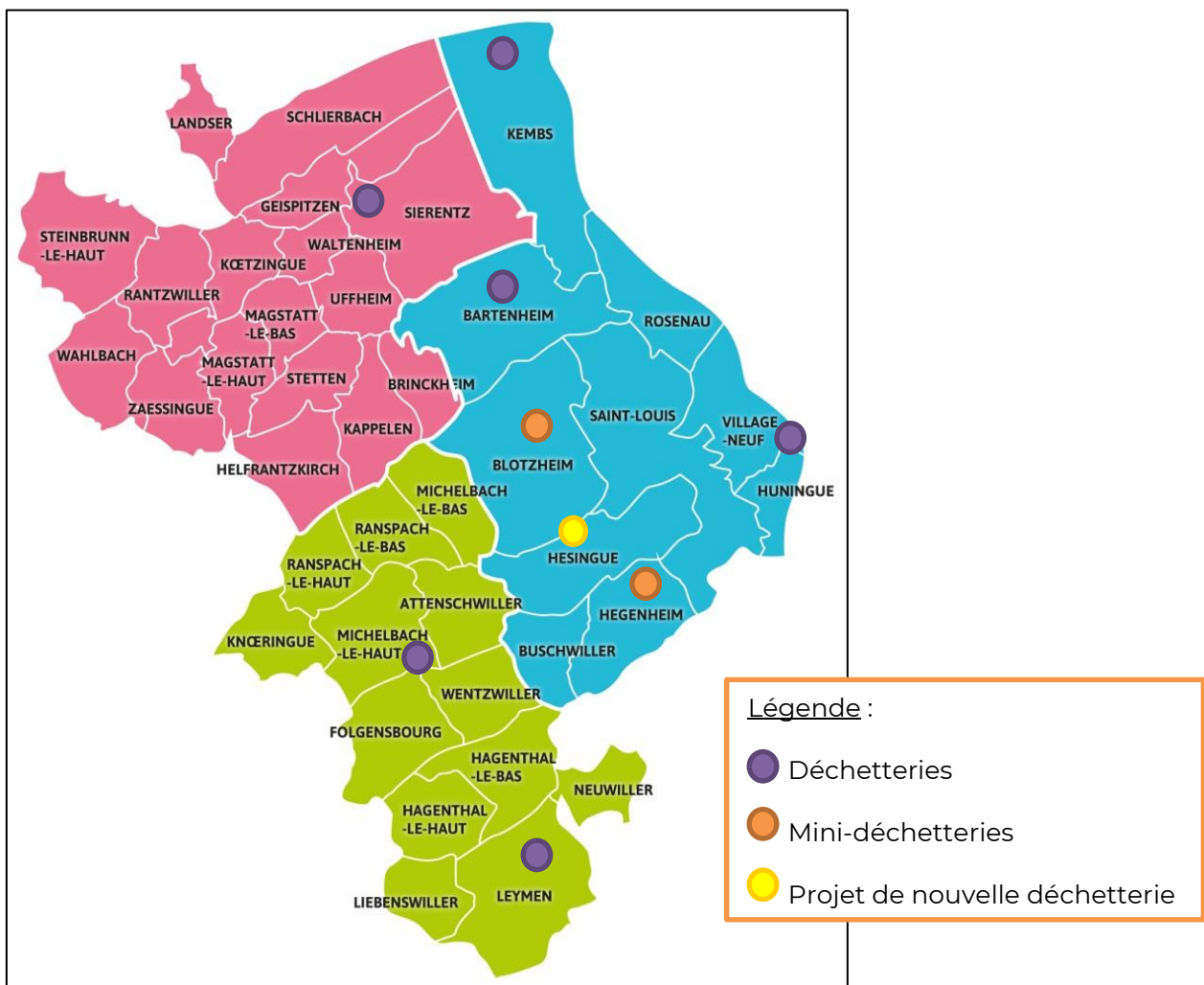
En plus de la collecte en porte-à-porte, s'ajoute le tri des déchets recyclables (verre, papier/carton, emballages en plastique et en métal) en apport volontaire dans les conteneurs de tri jaune et vert. Au 1^{er} janvier 2023, 123 points d'apport volontaire (PAV) étaient présents sur l'ensemble des 40 communes. Les PAV sont collectés une à quatre fois par semaine en fonction du taux de remplissage. La collecte des PAV jaunes est effectuée soit en régie (sur les 10 communes de l'ancienne CA3F et sur la commune de Folsensbourg), soit par un prestataire (sur les autres communes). La collecte des PAV verts est quant à elle réalisée par un prestataire sur l'ensemble du territoire.

4.1.3 Les déchetteries

L'exploitation des déchetteries est gérée en régie par le service déchets ménagers de Saint-Louis Agglomération. Le transport des déchets vers les filières d'élimination est géré en régie sur l'ancien territoire de la CA3F alors qu'il est assuré par des prestataires privés sur les anciens territoires des CC du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau. Le traitement des matériaux collectés est quant à lui assuré uniquement par des prestataires privés.

Le territoire de Saint-Louis Agglomération compte 8 déchetteries et mini-déchetteries : les déchetteries de Bartenheim, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Haut, Sierentz et Village-Neuf ainsi que les mini-déchetteries de Blotzheim et Hégenheim.

Figure 15 : implantation des déchetteries (au 1^{er} janvier 2023).



Les déchetteries permettent le tri et la collecte de nombreux déchets comme le bois, les métaux, les encombrants, les gravats, les déchets verts, les matériaux recyclables (papier/carton, emballages plastique), les piles, les cartouches d'encre, les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), le verre, les batteries, le plâtre, les huiles de vidange et de cuisine, etc.

Certains déchets ne sont cependant pas acceptés comme les pneus ou l'amiante. Certains déchets sont également pris en charge sur des points de collecte publics comme les piles ou les ampoules qui sont collectés dans la plupart des magasins. De nouveaux points de collecte voient également le jour pour la reprise des déchets du BTP (liste consultable sur www.oca-batiment.org).

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les habitants du territoire et payant pour les professionnels et les collectivités en fonction de la nature et de la quantité de déchets apportés (uniquement sur les déchetteries de Leymen, Michelbach-le-Haut et Village-Neuf).

Les déchetteries de Leymen et Michelbach-le-Haut sont équipées d'un système d'accès par badge, ce qui permet d'en contrôler l'accès et d'éviter les apports de déchets provenant de l'extérieur du territoire.

Les mini-déchetteries seront progressivement supprimées une fois que la nouvelle déchetterie, prévue sur la commune de Blotzheim, sera opérationnelle (prévue pour mi-2024).

4.1.4 Les sites de déchets verts

Il existe 8 plateformes de déchets verts sur l'ancien territoire de la CC du Pays de Sierentz et 12 sur l'ancien territoire de la CC de la Porte du Sundgau. Ces plateformes ne sont pas gardiennées et l'accès est libre (certaines plateformes restent constamment ouvertes). La quantité de déchets verts apportée sur ces sites est importante et de nombreux apports sont dus à des professionnels (agriculteurs, paysagistes...). Une étude d'optimisation de ces sites est en cours et il est prévu de faire appliquer un nouveau règlement afin de limiter et contrôler les apports. Les déchets verts sont collectés par les sociétés Sundgau Compost et Agrivalor qui les valorise en compost.

4.1.5 Collecte des textiles

Les TLC (Textiles, linge de maison, chaussures) sont collectés principalement dans les conteneurs de l'entreprise Le Relais répartis sur l'ensemble du territoire, souvent à proximité des PAV. En 2022, 94 bornes de collecte des TLC gérés par Le Relais étaient présentes sur le territoire de Saint-Louis Agglomération. Ces bornes ont permis de collecter 334 tonnes de TLC, soit une moyenne de 4 kg par habitant.

La quantité de TLC collectée sur le territoire n'apparaît pas dans les bilans du service déchets car c'est un service géré librement par chaque commune.

4.1.6 Collecte des encombrants

Une collecte des encombrants en porte-à-porte est proposée aux personnes âgées sans véhicules. Elle a lieu tous les 15 jours sur demande et contre participation financière sur l'ancien territoire de la CA3F.

4.1.7 Collecte des déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères

Les déchets assimilables aux OM provenant des professionnels sont collectés indifféremment des particuliers (tonnage non déterminé). Afin de financer ce service, une redevance spéciale a été mise en place sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2022 (coïncide avec la fin de la redevance spéciale sur le territoire de l'ancienne CC de la Porte du Sundgau) et s'applique au-delà de 750L d'OMR hebdomadaire. Une limite maximale de 7 500 litres de volume hebdomadaire a été fixée au-delà de laquelle la collecte de ces déchets sort du champ de compétence de la collectivité.

4.1.8 Collecte spécifique du carton des artisans-commerçants

Un service de collecte du carton est proposé aux artisans-commerçants sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce service est effectué une fois par semaine par un prestataire et est financé via la redevance spéciale qui s'applique au-delà de 750L hebdomadaire.

Cependant, la collecte du carton est limitée en termes de volume. Au-delà de 3m³ hebdomadaires de carton présenté, les artisans-commerçants sont invités à faire appel à un prestataire privé.

4.1.9 Communication

Afin d'informer les habitants sur le système de tri en place sur le territoire, différents documents d'information (guide du tri, guide pratique des déchetteries, calendrier de rattrapage des jours fériés, affiches...) sont régulièrement distribués aux foyers de Saint-Louis Agglomération afin de les informer sur les consignes de tri des déchets ménagers en vigueur sur le territoire. Une nouvelle version du guide de tri a été distribué dans chaque boîte aux lettres en décembre 2022 pour informer des nouvelles consignes de tri en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Une chargée d'animation au tri des déchets a également été embauchée le 1^{er} novembre 2012 afin de sensibiliser les enfants et les différents publics relais (syndics, habitat collectif...) au tri et à la réduction des déchets ménagers.

Trois ambassadeurs du tri ont également la charge de contrôler la qualité des déchets présentés dans les bacs OM et d'expliquer les règles en vigueur aux différents usagers du service (particuliers, professionnels, administrations...).

4.2 - Mode de financement du service

Le service est financé par la TEOM sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2022, par les produits de la vente des matériaux et du recouvrement de la redevance spéciale, et par les dotations et autres recettes (Citéo, produits exceptionnels, vente de composteurs...).

En 2023, le taux de la TEOM est de 11,83% pour les communes de l'ancienne CA3F et de 11,48% pour les communes des anciennes CC du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau.

Les professionnels qui produisent des déchets assimilables aux OM participent au financement du service à travers la redevance spéciale. Celle-ci s'applique au-delà de 750 litres en bac beige (0,70€/litre) et 340 litres en bac vert (0,55€/litre). Pour une production de déchets inférieurs à ces valeurs, il est considéré que le financement du service est assuré par la TEOM.

Les collectivités et établissements scolaires n'étant pas assujettis à la TEOM, la redevance spéciale s'applique pour eux dès le premier litre.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la redevance spéciale s'applique également sur les bacs bleus destinés à la collecte du carton des artisans-commerçants (0,45€/L au-delà de 750L).

Le coût de la redevance spéciale est réajusté chaque année en fonction du coût réel d'élimination des déchets supporté par le service.

Impact sur la réduction des déchets :
 Le financement du service via la TEOM ne favorise pas l'adoption de gestes de prévention puisqu'il n'y a pas de corrélation directe entre le montant de cet impôt et la quantité de déchets produite. Cependant, le seul mode de financement n'explique pas à lui seul le comportement vertueux ou non des habitants qui dépend de nombreux autres facteurs (sensibilisation, lieu de vie, niveau d'étude, niveau social, ...)

4.3 - Gisement de déchets ménagers sur le territoire de SLA

4.3.1 Les tonnages collectés en 2010, année de référence

Le tableau ci-après représente les principaux flux de déchets collectés par le service public d'élimination des déchets en 2010, l'année de référence du PLP. Pour obtenir ces chiffres, les flux collectés par les trois anciennes communautés de communes (Trois Frontières, Pays de Sierentz et Porte du Sundgau) ont simplement été additionnés afin de pouvoir comparer les données d'une année à l'autre et d'estimer les efforts de réduction restant à effectuer sur le territoire de Saint-Louis Agglomération. Pour calculer le ratio de collecte, le nombre d'habitants a été estimé de la même manière en additionnant les populations des trois anciens territoires.

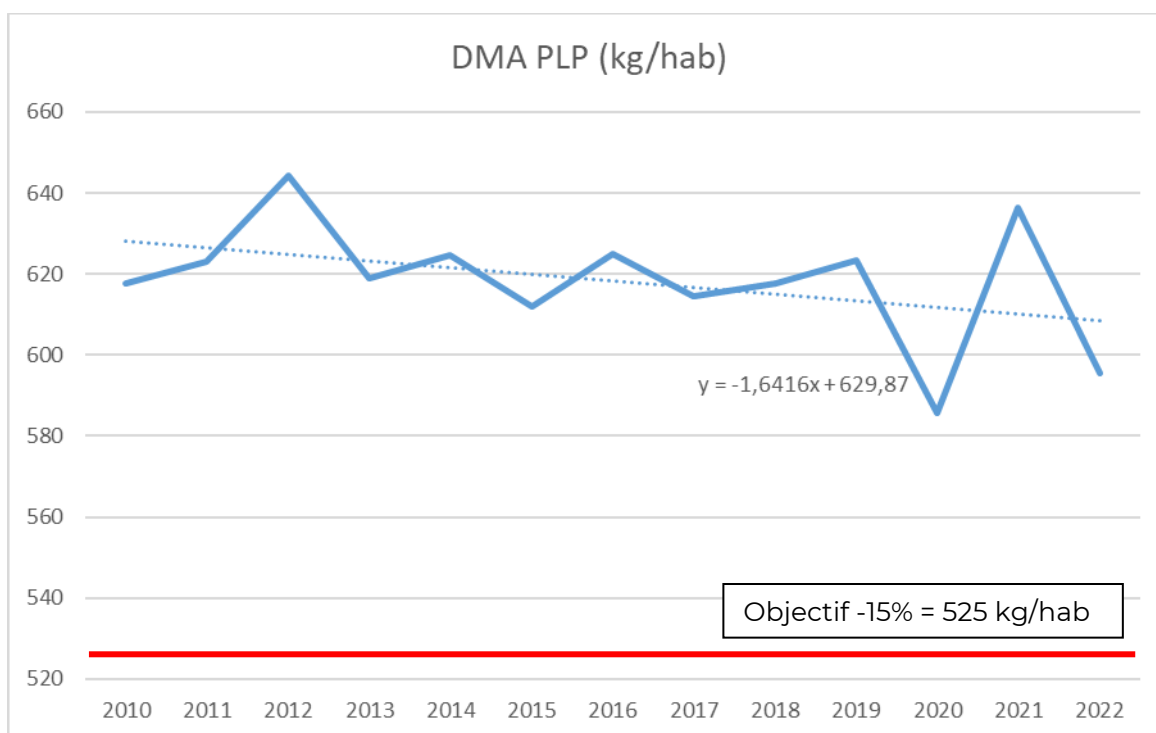
Tableau 5 : Tonnages des déchets collectés pour l'année de référence 2010 (72 658 hab).

Flux considéré	Quantité collectée en tonne	Ratio de collecte (kg/hab)
OMR	23 208	319,4
<i>Dont biodéchets</i>	<i>4 881</i>	<i>67,2</i>
Verre	2 960	40,7
Papier/carton	2 688	37
Bouteilles plastiques	443	6,1
<i>dont refus de tri</i>	<i>70</i>	<i>0,96</i>
Déchetteries	21 593	297,2
<i>Dont déchets verts</i>	<i>6 770</i>	<i>93,2</i>
<i>Dont gravats</i>	<i>5 295</i>	<i>72,9</i>
<i>Dont apports professionnels</i>	<i>709</i>	-
Carton des artisans-commerçants	349	-
TOTAL OMA	29 299	403,2
TOTAL DMA	51 241	705,2
<i>DMA pour PLP*</i>	<i>44 888</i>	<i>617,8</i>

*L'objectif de réduction du PLP concerne les **DMA hors gravats et déchets des professionnels**, donc le calcul de la valeur de référence est le suivant :
 Total DMA – gravats des déchetteries – apport professionnel des déchetteries – carton des artisans-commerçants (en tonnes) = 44 888 tonnes

La population étant de 72 658 habitants en 2010 selon l'INSEE, on obtient un gisement de DMA hors gravats et professionnels de 617,8 kg/hab. Pour atteindre l'objectif de -15% imposé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, il faudra donc atteindre un gisement de 525,1 kg/hab en 2030, soit une réduction de 92,7 kg/hab par rapport à 2010.

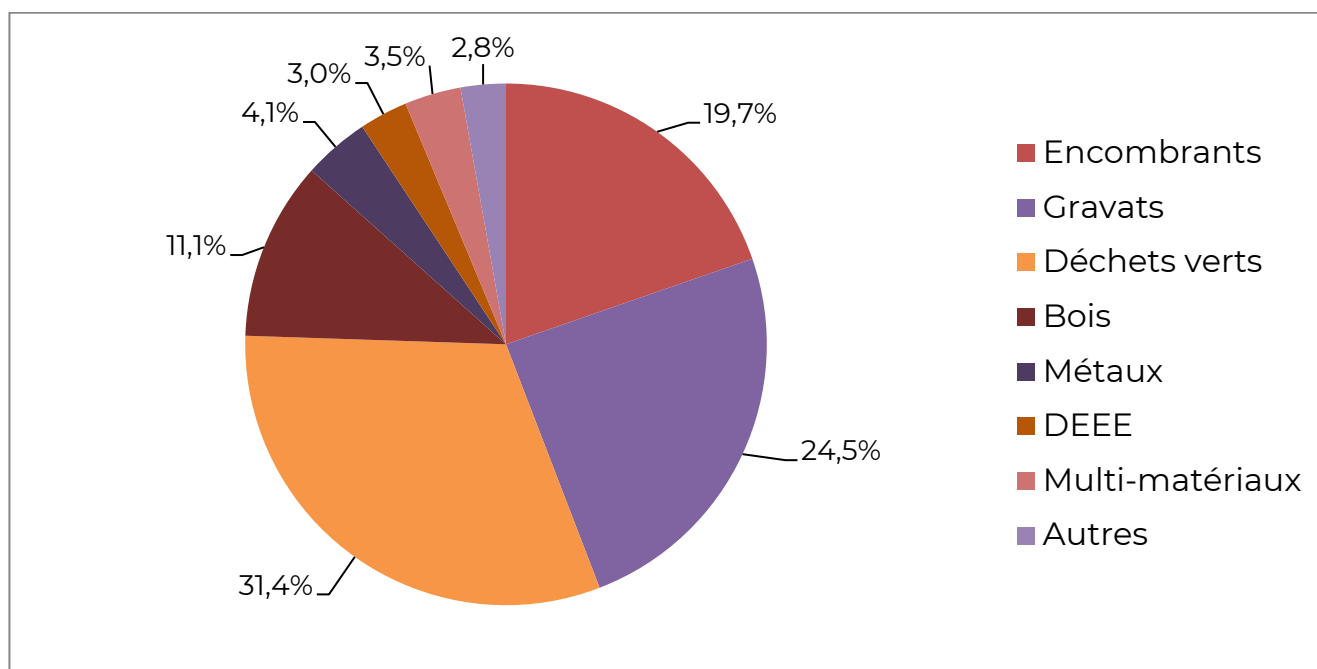
Figure 16 : Evolution de la quantité de DMA hors gravats et professionnels depuis 2010 et objectif à atteindre.



La quantité de DMA, hors gravats et déchets des professionnels, par habitant ayant baissé en moyenne de 1,6 kg/hab/an entre 2010 et 2022, **l'effort restant à réaliser d'ici 2030 est en réalité une réduction d'environ 75kg/hab.**

Si on regarde de plus près les flux de déchets collectés en déchetteries et sur les sites de déchets verts, on peut voir que les déchets verts sont majoritaires (31,4%), puis vient les gravats (24,5%), les encombrants (19,7%) et le bois (11,1%). Les gravats n'entrant pas dans le champ d'action du PLP, les actions de prévention devront avoir pour objectif de réduire principalement les tonnages de déchets verts, d'encombrants et de bois grâce notamment à des actions de gestion à domicile des biodéchets (broyage, compostage, mulching...) et de réemplois.

Figure 17 : Détail des flux collectés en déchetteries et sur les sites de déchets verts (année 2010).



Si on compare les flux de déchets collectés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération avec les moyennes régionales (tableau n°7 ci-après), on peut voir qu’avec une production de 701,3 kg de DMA par habitant en 2019, Saint-Louis Agglomération est nettement au-dessus de la moyenne régionale (+168,3 kg/hab).

En ce qui concerne la collecte sélective, les performances globales étaient meilleures sur le territoire de Saint-Louis Agglomération grâce à la collecte en porte-à-porte des biodéchets sur l’ancien territoire de la CA3F, collecte qui était encore très peu développée sur le reste de la région (+54,1 kg/hab).

La performance de Saint-Louis Agglomération sur la collecte du verre est supérieure à la moyenne régionale mais on observe une moindre performance sur la collecte des multi-matériaux (-6,4 kg/hab).

Concernant les déchets occasionnels des ménages collectés en déchetteries, on voit que le ratio du territoire était bien supérieur à la moyenne régionale dû à un important ratio de déchets verts et de bois. Le ratio des encombrants était inférieure à la moyenne régionale et peut s’expliquer par le transfert d’une partie des encombrants vers le bois et vers de nouvelle filière de recyclage (mobilier, huisseries...). A noter également une bonne performance au niveau des DEEE avec un ratio supérieur à la moyenne régionale (+3,3kg/hab).

Tableau 6 : Comparaison de la production de déchets avec les moyennes régionales (année 2019).

Flux	SLA (kg/hab)	Comparaison	Région (kg/hab)
OMR	235	>	212
Collecte sélective	162,2	>	108
Multi-matériaux	57,6	<	64
Verre	41,5	>	35
Biodéchets	63,1	>	9
Déchets occasionnels	304,1	>	213
Déchets verts	98,8	>	56
Encombrants	48,9	<	61
Gravats	73,9	>	49
Bois	33,3	>	22
DEEE	10	>	6,7
Total	701,3	>	533

La surproduction de déchets sur le territoire de Saint-Louis Agglomération peut s'expliquer par sa situation particulière, à la frontière de deux pays, et par le niveau de vie élevé de ses habitants. En effet, comparé à la moyenne nationale qui était de 517 kg/hab de DMA en 2013, le territoire de Saint-Louis Agglomération fait office de « mauvais élève » en termes de quantité globale de déchets produite même si le taux de valorisation de ces déchets est important.

4.3.2 Devenir des déchets collectés

La compétence traitement des déchets est déléguée à des prestataires privés. Ainsi les OM non compostables sont incinérées à l'usine d'incinération de Sausheim qui est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région Mulhousienne. Les autres déchets sont traités par des entreprises privées choisies sur appels d'offres et pouvant donc changées à la suite de la passation de nouveaux marchés publics.

Tableau 7 : Liste des prestataires de traitement (année 2023).

Matériaux collectés	Traitement		
	Nature	Société	Lieu
OM non compostables	Incinération avec valorisation énergétique	SIVOM	Sausheim (68)
OM compostables	Compostage Méthanisation	SUEZ Organique	Kingersheim (68)
Gravats	Concassage, criblage et	Roellinger	Dietwiller (68)

	valorisation		
Encombrants	Recyclage Incinération	SCHROLL	Pfastatt (68)
Déchets verts	Compostage	Agrivalor Sundgau Compost	Dietwiller (68) Hirsingue (68)
Bois	Broyage puis valorisation	ONYX Est	Nancy (54)
Métaux	Recyclage	Alsarec	Rosenau (68)
Matériaux recyclables	Tri et recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Carton	Tri et recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Verre	Recyclage	BSN	Gironcourt (88)
DEEE	Recyclage	Envie Haute- Alsace	Kingersheim (68)
Batteries	Recyclage	Alsadis	Cernay (68)
Plâtre	Broyage puis valorisation	Schroll	Pfastatt (68)
DDS	Traitement physico- chimique	Alsadis	Cernay (68)
Huile de vidange	Recyclage	Chimirec Est	Domjevin (54)
Huile de cuisine	Valorisation	Tredi	Hombourg (68)
Néons et lampes	Recyclage	Valdelec	Colombey-les-Belles (54)
Piles	Recyclage	Eco-PHU	Strasbourg (67)
Textiles	Réemploi et recyclage	Le Relais	Wittenheim (68)
Huisseries	Recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Bacs usagés	Recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Pots horticoles	Recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Terre végétale	Compostage	Schroll	Pfastatt (68)
Capsules de café	Recyclage et compostage	Schroll	Pfastatt (68)
Bouchons en plastique	Recyclage	Schroll	Pfastatt (68)
Bouchons en liège	Compostage	Schroll	Pfastatt (68)
Mobilier	Tri et recyclage, élimination	Praxy	Cernay (68)

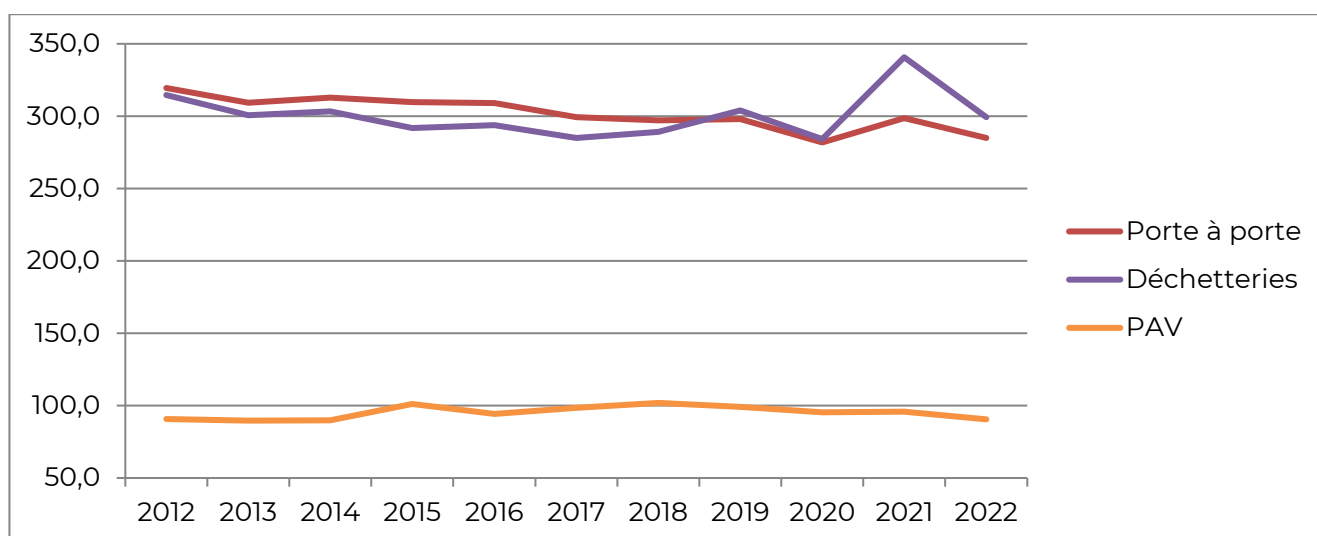
4.3.3 Evolution du gisement de déchets sur les 10 dernières années

Depuis 2008, les quantités d’ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant collectées en porte-à-porte diminuent légèrement d’année en année dans une moyenne de -3kg/hab/an. La baisse importante en 2020 puis l’augmentation de 2021 sont dues à la pandémie de COVID 19.

Les quantités de déchets collectées en déchetteries, quant à elles, baissent régulièrement de 2012 à 2018 puis augmentent légèrement depuis. Cela s’explique par le déploiement de nouvelles filières de tri en déchetteries qui permettent de recycler plus de déchets. La baisse importante de 2020 s’explique par la fermeture temporaire des déchetteries au deuxième semestre à cause de l’épidémie de COVID 19. Les déchets non apportés en déchetteries en 2020 ont été déposés l’année d’après ce qui explique en partie l’importante augmentation des déchets en 2021.

Les quantités de déchets recyclables collectés dans les PAV augmentent entre 2012 et 2018 et sont en légère diminution depuis. La mise en place de l’extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 et le déploiement des bornes d’apport volontaire pour les biodéchets devraient faire augmenter les tonnages à l’avenir.

Figure 18 : Evolution de la quantité de déchets par habitant selon le mode de collecte.



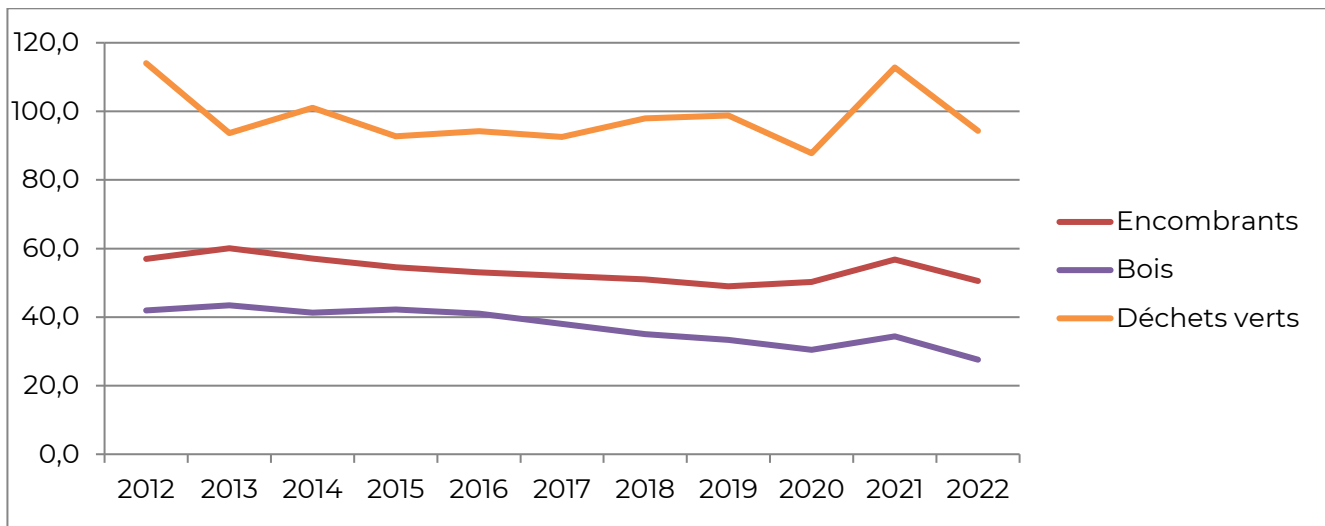
Concernant les principaux flux de déchets collectés en déchetteries (déchets verts, encombrants et bois), on peut voir sur la figure ci-après que la quantité d’encombrants par habitant est en baisse de 2013 à 2019. Les années 2020 et 2021 ayant été perturbées par l’épidémie de COVID 19, les chiffres ne reflètent pas forcément la dynamique engagée.

La quantité de bois collectée en déchetteries baisse progressivement depuis 2015 grâce à la mise en place progressive de nouvelles filières de tri en déchetteries.

Concernant le flux de déchets verts, on n’observe pas vraiment de tendance étant donné que la production de déchets verts est directement liée aux

conditions climatiques et que ces conditions sont fluctuantes d'une année à l'autre. Le pic de production observé en 2012 et 2021 est la conséquence d'années particulièrement pluvieuses, propices à la croissance des végétaux.

Figure 19 : Evolution des trois principaux flux collectés en déchetterie en kg/hab (hors gravats).



4.4 - Bilan

L'organisation actuelle du service public de gestion des déchets ménagers fait ressortir plusieurs points importants en ce qui concerne le tri et la prévention des déchets.

Parmi les points positifs, on peut citer :

- La bonne performance de la collecte sélective qui atteint de bons ratios pour le verre et les matériaux recyclables grâce à un système de collecte basée sur l'apport volontaire.
- Le faible taux de refus de tri (12,5% en moyenne sur 2022).
- La réduction du ratio d'OMR (en kg/hab) collecté en porte-à-porte depuis 2012.
- La redevance spéciale pour les professionnels et les administrations qui peut encourager ces usagers à participer à des actions du PLP.
- La limitation du volume du bac en fonction du nombre de personne dans le foyer qui peut inciter à trier et, dans une moindre mesure, à réduire les déchets.

Parmi les points à améliorer, on peut citer :

- La collecte des biodéchets en porte-à-porte sur les 10 communes de l'ancien territoire de la CA3F qui s'apparente plus à une collecte de déchets verts et qui ne favorise pas la pratique du compostage à domicile.
- Les sites de déchets verts non contrôlés (apport de professionnels et de personnes extérieurs au territoire).
- L'absence de filières de réemploi pour les encombrants et les meubles collectés en déchetteries.

- L'absence de contrôle au niveau des déchetteries (excepté pour les déchetteries de Michelbach-le-Haut et Leymen où l'accès est contrôlé via un badge d'accès) et nombre de passages illimité.
- Le système de tarification (TEOM) qui n'incite pas au tri et à la réduction des déchets.

Depuis la création de Saint-Louis Agglomération le service public de gestion des déchets ménagers s'est harmonisé au fur et à mesure pour offrir le même service sur l'ensemble du territoire. Les prochains changements qui devraient intervenir dans les années à venir sont :

- La construction d'une nouvelle déchetterie à Blotzheim qui comprendra une zone de réemploi et une zone de broyage des déchets verts.
- La mise en place du contrôle d'accès par badge sur toutes les déchetteries du territoire et étude de faisabilité pour la création d'une déchetterie dédiée aux professionnels gérée par un prestataire privé.
- Le déploiement des bornes d'apport volontaire pour les biodéchets.

5. ETAT INITIAL DE LA PREVENTION DES DECHETS

Cette partie vise à dépeindre la situation actuelle de la prévention des déchets sur l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération.

5.1 - Actions portées par la collectivité

Des actions de prévention ont déjà été déployées dans le cadre du premier PLP de Saint-Louis Agglomération (période 2018-2023). Ci-après le bilan des principales actions réalisées :

5.1.1 STOP PUB

La campagne nationale STOP PUB a été relayée par un grand nombre de communes membres de Saint-Louis Agglomération. Mais après l'arrêt de la diffusion des autocollants par l'Etat, les communes se sont retrouvées en rupture de stock. C'est pourquoi Saint-Louis Agglomération a relancé l'opération en fournissant gratuitement aux communes les autocollants STOP PUB. Sur la période 2018-2023, plus de 5 000 autocollants ont été mis à disposition des mairies.

5.1.2 Compostage individuel

La vente de composteur individuel connaît un beau succès notamment depuis la mise en place d'un système de livraison à domicile en 2020. Sur la période 2018-2023, 1 225 composteurs ou lombricomposteurs ont été vendus au prix préférentiel de 15€.

5.1.3 Compostage collectif

Le premier site de compostage collectif en pied d'immeuble a vu le jour en 2015 à Saint-Louis dans le cadre d'un projet de jardins collectifs urbains. Huit ans après,

les composteurs sont toujours utilisés et ont permis de montrer à d'autres résidences collectives que le compostage en pied d'immeuble fonctionne bien. Aujourd'hui, 32 sites en pied d'immeuble ou dans des structures publiques (crèche, EHPAD, gendarmerie...) sont en fonctionnement et les demandes sont de plus en plus nombreuses.

5.1.4 Opération broyage

Ces opérations permettent de réduire la quantité de déchets verts apportée en déchetteries tout en sensibilisant les habitants à l'utilisation du broyat et au compostage. Entre 2018 et 2023, 23 journées de broyage ont été organisées sur les déchetteries de Village-Neuf et Sierentz. De plus, la collectivité met un broyeur à la disposition des mairies qui en font la demande.

Les journées de broyage n'attirent pas beaucoup de personnes car les usagers doivent stocker leurs branchages et ensuite les apporter en déchetterie les jours de broyage, ce qui peut être très contraignant, notamment en cas de météo défavorable. L'idée serait d'amener le broyeur au plus près des sites de production, directement sur les vergers ou de rendre le broyage systématique en déchetterie.

5.1.5 Couches lavables

En 2021, Saint-Louis Agglomération a mis en place une subvention pour aider financièrement les familles qui font le choix des couches lavables. Pour tout achat de couches lavables (neuves ou d'occasion), la collectivité attribue une aide financière équivalente à 50% des dépenses (aide plafonnée à 150€ par famille). En trois ans, 8 familles ont bénéficié de ce dispositif qui n'est pas encore forcément connu des potentiels bénéficiaires.

5.1.6 Ateliers zéro déchet

Les ateliers zéro déchet animé par Mme Portal, formatrice en éco-consommation, rencontrent un beau succès. Sur la période 2018-2023, plus de 30 ateliers ont été organisés avec plus de 500 participants. Un nouveau programme d'ateliers est d'ores et déjà prévu pour l'année scolaire 2023-2024.

5.1.7 Sensibilisation des scolaires

Depuis 2012, une chargée d'animation au tri propose des animations gratuites sur le thème du tri, du recyclage et de la réduction des déchets aux écoles du territoire, qui reçoivent chaque année un programme d'animations. L'objectif des animations est de sensibiliser les enfants à l'importance du geste de tri et à la réduction des déchets à travers des jeux éducatifs et ludiques adaptés à l'âge des élèves.

Les différents sujets abordés pendant les animations (tri, collecte, recyclage et réduction des déchets) permettent aux élèves d'intégrer les consignes de tri, de découvrir le recyclage des matières, de prendre conscience de l'impact des

déchets et de notre consommation sur l'environnement, d'adopter une attitude plus responsable au quotidien et de pouvoir sensibiliser leur entourage.

Sur la période 2018-2023, ce sont près de 7 400 enfants qui ont été sensibilisés à la réduction des déchets.

5.1.8 Déploiement des bornes TLC

Saint-Louis Agglomération passe des conventions de partenariat directement avec les communes membres afin d'homogénéiser et d'améliorer la gestion de la collecte des TLC sur l'ensemble du territoire (installation de 10 bornes supplémentaires).

5.2 - Actions portées par d'autres acteurs du territoire

Les exemples mentionnés ici seront des relais et partenaires potentiels pour le PLP. Ils représentent des opportunités d'actions futures, ou des opportunités de valorisation de leurs actions pour développer les bonnes pratiques chez d'autres acteurs du territoire.

5.2.1 Animations nature

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) de la Petite Camargue Alsacienne intervient régulièrement dans les écoles sur des problématiques liées aux déchets (tri et valorisation des déchets ménagers, compostage, lombricompostage, développement durable, consommation responsable...).

5.2.2 L'atelier à Saint-Louis

Cet espace propose à tous les publics la possibilité de réparer leurs objets ou de les adapter pour un autre usage. L'Atelier s'étend sur un espace de 700m², les usagers doivent acheter le matériel nécessaire pour la réparation et ensuite, avec les bénévoles, ils réparent ensemble grâce aux outils fournis par l'Atelier.

5.2.3 Label Fripe à Saint-Louis

Il s'agit d'une nouvelle friperie solidaire créée par le Relais Est fin 2022. L'objectif de cette friperie est double : donner une seconde vie aux vêtements et créer de l'emploi pour des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

5.2.4 Jeune Chambre Economique de Saint-Louis

La Jeune Chambre Economique de Saint-Louis développe régulièrement des projets sur le thème de l'environnement. En 2016, deux projets en lien avec la réduction des déchets ont vu le jour. Le premier projet consiste à organiser des Repair Café sur le territoire et le second à lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants en diffusant des gourmets bag. Depuis 2018, la JCE organise le World Clean Up Day sur le territoire de Saint-Louis Agglomération et développe des actions pour réduire la présence des mégots par terre.

5.2.5 Démarche zéro phyto

Dans le but de protéger la qualité de l'eau de la nappe phréatique, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Alsace encouragent les collectivités à diminuer,

voire supprimer, l'utilisation des pesticides dans le traitement des voiries et des espaces verts. Pour signifier son engagement, chaque commune signe la charte régionale « Démarche zéro pesticide » qui comporte 3 niveaux de mise en œuvre :

- Le niveau 1 marque l'engagement dans la démarche « zéro pesticide » (communes de Koetzingue, Landser et Ranspach-le-Bas).
- Le niveau 2 signifie une nette diminution (70%) des quantités de produits chimiques utilisés par la commune. Les communes d'Attenschwiller, Brinckheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Geispitzen, Helfrantzkirch, Huningue, Magstatt le Bas, Michelbach-le-Haut et Sierentz se sont vu attribuer les 2 libellules.
- Le niveau 3 correspond à la suppression complète des pesticides et à la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts selon les contraintes, la vocation de chaque espace et sa localisation. Les communes de Bartenheim, Hégenheim, Kappelen, Leymen, Michelbach-le-Bas, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Schlierbach, Steinbrunn le Haut, Uffheim, Village-Neuf, Wahlbach et Zaessingue se sont vu attribuer les 3 libellules ainsi que le lycée Jean Mermoz de Saint-Louis.

La suppression des pesticides permet de protéger la nappe phréatique et de préserver les milieux mais également de diminuer voire supprimer les déchets dangereux (emballages souillés, restes de produits...) associés à l'utilisation de pesticides.

5.2.6 Boîtes à livres/à don

Plusieurs communes du territoire sont équipées de boîtes à livres et/ou à don, un bel exemple de réutilisation et d'échange qui permet de réduire les déchets. Les boîtes à don sont encore minoritaires (uniquement à Huningue) mais l'idée fait son chemin et les emplacements devraient se multiplier à l'avenir.

5.2.7 L'atelier Récup à Leymen

C'est un magasin où l'on peut venir déposer des objets en bon état dont on n'a plus besoin, les troquer contre d'autres, ou tout simplement venir récupérer ce dont on a besoin de manière gratuite. Un bel exemple pour donner une seconde vie à nos objets.

Cette liste n'est pas exhaustive tant les initiatives publiques et privées sur la thématique de la réduction des déchets se développent ces dernières années.

6. DONNEES DE REFERENCE ET POTENTIEL D'EVITEMENT

Dans cette partie, sont consignées différentes données chiffrées tirées de diverses études menées en France et en Europe concernant le potentiel d'évitement des déchets. L'objectif étant d'avoir des données de référence pour estimer l'impact des actions de prévention en termes de réduction des tonnages de déchets.

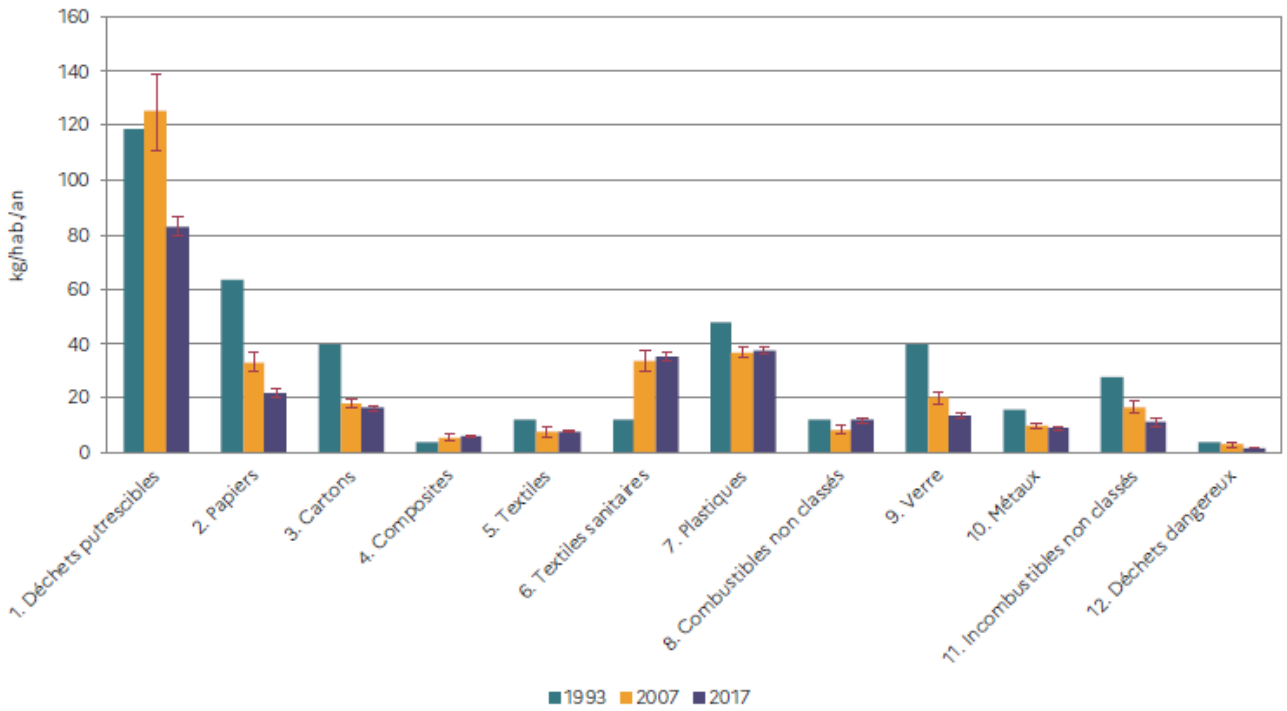
6.1 - L'étude MODECOM 2017

Le MODECOM est une étude de caractérisation du contenu des OMR. Cette étude a été menée en 1993 puis en 2007 et de nouveau en 2017 sur 100 communes françaises sélectionnées selon une méthodologie garantissant une bonne représentativité. L'objectif est de donner une vision de la composition moyenne de la poubelle française.

Parmi les résultats notables de cette campagne gisement métropolitain hors DOM-COM), on peut retenir :

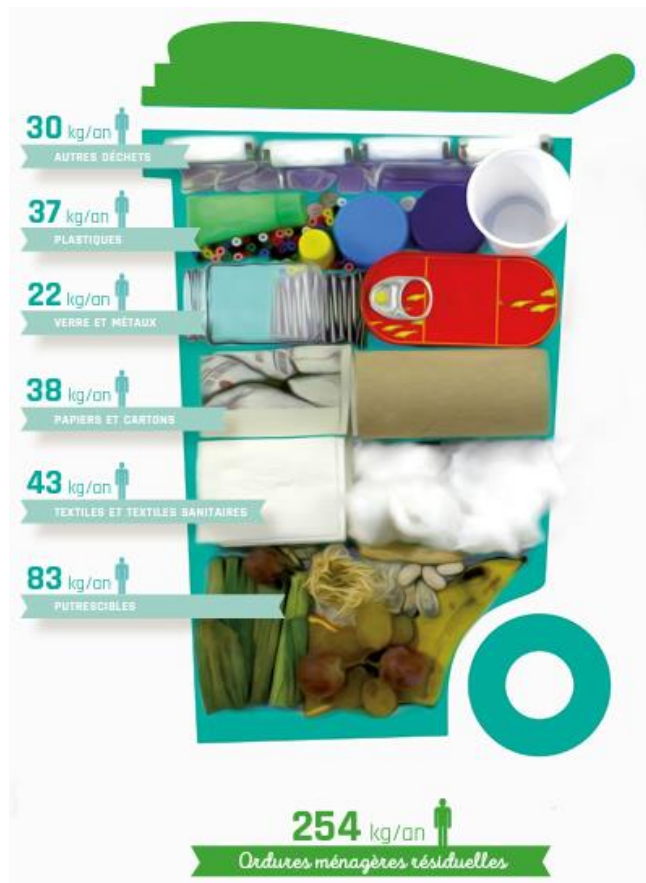
- Des évolutions contrastées entre 2007 et 2017 sur les gisements de DMA :
 - o Une légère diminution de 2 points du ratio de DMA/habitant
 - o Une diminution de près de 20% des quantités d'OMR produites par habitant et par an
 - o Une augmentation de plus de 20% des quantités collectées en déchetterie
- Une **forte baisse de la production moyenne annuelle d'OMR entre 1993 et 2017 de 31%**.
- La part des déchets assimilés reste similaire à celle de 2007 : elle représente 20% pour les OMR, 15% en moyenne pour les collectes séparées et 17% dans les déchetteries.
- Le gisement total potentiellement évitable concernerait près de 75% des OMA. Parmi ce gisement, le **gaspillage alimentaire représente 9% soit 30 kg/hab/an**.

Figure 20 : Evolution de la composition des OMR en 1993, 2007 et 2017 d'après l'étude MODECOM



Ce graphique montre bien la diminution des déchets recyclables (déchets putrescibles, papier/carton, verre et métaux) dans les OMR au fur et à mesure de l'évolution des méthodes de recyclage et de la réglementation plus contraignante qui s'applique sur le tri et le recyclage.

Figure 21 : La composition de la poubelle d'OMR (MODECOM 2017).



6.2 - L'étude ACR+ « moins 100 kg de déchets par habitant »

L'Association des Cités et Régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+) a réalisé en 2006 une étude européenne pour la réduction des déchets municipaux (OMR + collectes sélectives + déchetteries). En partant d'un gisement de 600 kg/hab/an de déchets municipaux, l'étude montre qu'à travers différents gestes de prévention sur 4 flux principaux de déchets, il existe un potentiel de réduction de l'ordre de 100 kg/hab/an.

Tableau 8 : Potentiels de réduction à travers différentes actions de prévention.

Actions sur les 4 flux	Gisement (kg/hab/an)	Potentiel de réduction (kg/hab/an)
1/ Déchets organiques	210	38
Promouvoir le compostage à la source (à domicile, de quartier, dans les espaces verts...)	180	30
Lutter contre le gaspillage alimentaire	30	8
2/ Déchets de papier	100	15
Agir contre la publicité et/ou la presse gratuite	20	5
Agir pour la dématérialisation (bureau et écoles)	80	10
3/ Emballages	150	25
Favoriser les produits consignés	35	12
Promouvoir l'eau du robinet	6	2
Développer les sacs réutilisables	2	1
Lutter contre les suremballages	107	10
4/ Encombrants et déchets divers	130	20
Promouvoir la réutilisation des vêtements	8	4
Promouvoir la réutilisation des meubles, EEE, jouets, encombrants divers	110	13
Lutter contre les achats superflus	12	3
Total	600	100

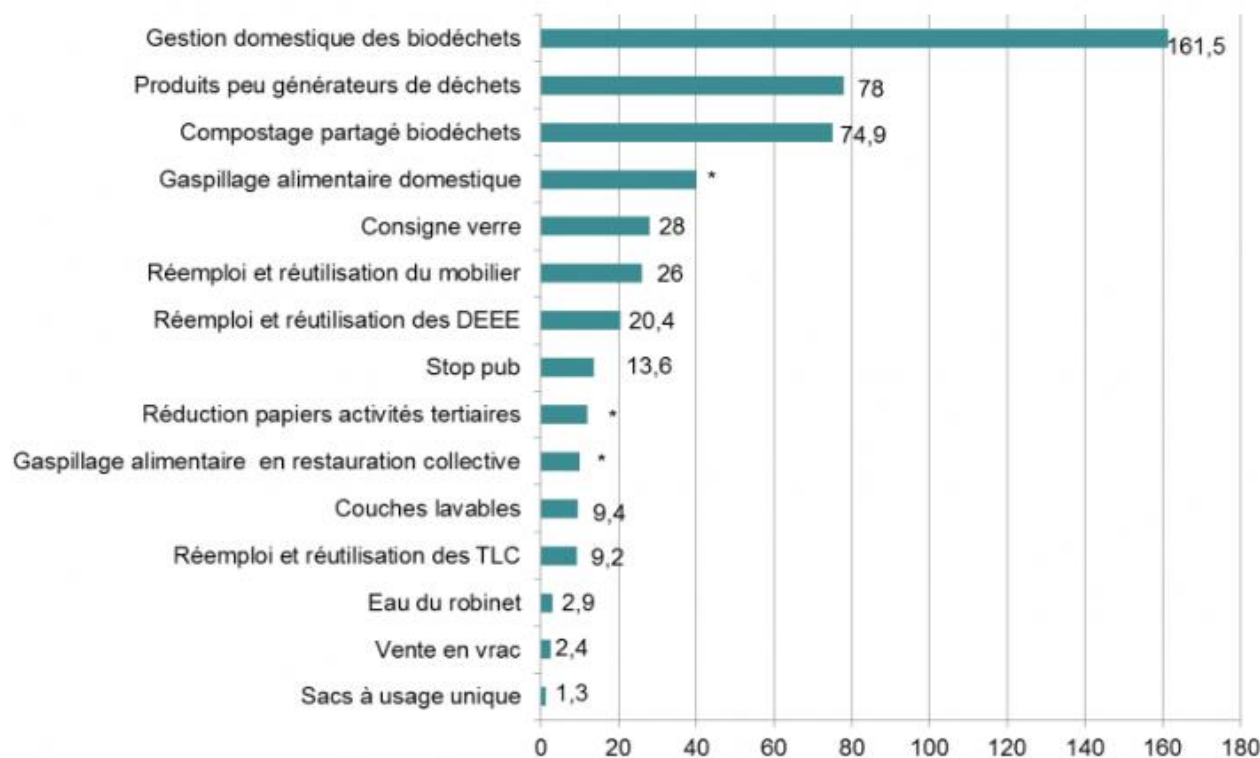
6.3 - Les données de l'ADEME

L'ADEME a réalisé une étude en 2016 afin de proposer à l'ensemble des collectivités engagées dans les PLPDMA, ainsi qu'à leurs partenaires, un référentiel d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction et de l'évaluation environnementale de 15 actions de prévention des déchets sur la production des DMA.

Le **gisement d'évitement** est la quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactables par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention.

Le **potentiel de réduction** d'une action de prévention donnée est la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue.

Figure 22 : Classement des actions de prévention des déchets en fonction de leur gisement d'évitement exprimées en Kg/hab/an (données de l'ADEME).



6.4 - Evaluation du potentiel d'évitement théorique

Sur la base des données présentées dans les paragraphes précédents, il est possible d'évaluer un potentiel de réduction des déchets. Insistons sur le fait qu'il s'agit d'un calcul théorique sur la base de nombreuses hypothèses issues des différentes études citées précédemment. Les projections données ci-après sont donc à considérer avec un minimum de réserve.

Les résultats du calcul présentés ici ont essentiellement pour but :

- d'illustrer les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs locaux de réduction des déchets
- d'identifier les actions de prévention dont l'impact potentiel est le plus important
- de fournir des ordres de grandeur en termes de tonnages globaux.

Les hypothèses possibles de calcul étant nombreuses, le choix retenu ici est de présenter un calcul permettant d'atteindre l'objectif de réduction de 15% des DMA d'ici à 2030, **il s'agit donc d'une estimation de l'effort minimum à produire à l'échelle de la collectivité.**

Remarque : Le tableau suivant estime les tonnages de déchets pouvant être détournés grâce aux actions de prévention mises en place par la collectivité. Les chiffres annoncés ne tiennent donc pas compte des actions mises en place au

niveau régional et national (Grenelle de l'Environnement, PNPD 2021-2027, campagnes de sensibilisation de l'ADEME, etc...).

Données nécessaires à la compréhension du tableau :

- *on considère qu'un foyer est composé de 2,25 personnes (source INSEE 2020) ;*
- *on estime qu'une plate-forme de compostage collective couvre 15 foyers ;*
- *le nombre de logements est de 38 006 (source INSEE 2020 hors logements vacants) dont 22 521 maisons ;*
- *la population est de 84 384 habitants (INSEE, 2020).*

Figure 23 : ensemble des actions et des objectifs de réalisation nécessaires pour arriver à une réduction de déchets de 75 kg/hab en 2029 (par rapport aux tonnages collectés en 2022).

Gisements	Actions	Tonnages concernés (en 2022)	Potentiel de réduction	Hypothèse de mise en œuvre pour la fin du programme (2029)	Mode de calcul de l'évitement	Potentiel d'évitement	
						kg/an	kg/hab/an
Déchetteries	Contrôle d'accès en déchetterie et limitation du nombre de passage	17 062		15% d'apport en moins	Pesée	2 559 300	30,33
Déchets verts	Broyage des déchets verts	7 849		15% du tonnage des déchets verts broyés	Pesée	1 177 350	13,95
Ensemble des déchets	Communication générale	56 619		Réduction de 11 kg/hab/an du gisement global de DMA	Pesée	928 224	11,00
Encombrants	Création d'une recyclerie	4 203		15% du gisement des encombrants qui retrouve une 2ème vie	Pesée	630 450	7,47
OMR	Redéfinir le service de collecte pour les professionnels	19 238		Réduction de 15% des déchets assimilés des professionnels	Tonnage OMR x 0,2 (les assimilés représentent 20% des OMR selon étude MODECOM) x 0,15	577 050	6,84
Biodéchets	Vente de composteurs et lombricomposteurs	4 472	60 kg/hab/an	1 000 foyers supplémentaires en maison individuelle pratiquent le compostage	Nombre de nouveaux foyers équipés x 2,25 x 60 kg/hab/an (étude ADEME)	135 000	1,60
Déchetteries	Promotion du réemploi		13 kg/hab/an	10% des foyers qui donnent une seconde vie à leur objets	Nombre de foyers x 2,25 x 13 kg/hab/an (étude ADEME)	111 167	1,32
Papier	Promouvoir le STOP PUB		20 kg/foyer/an	5 000 nouvelles BAL équipées	Nombre de nouvelle BAL équipée x 20 kg/foyer/an (étude ADEME)	100 000	1,19
Textiles	Installation de bornes de collecte	416		Installation de 10 bornes supplémentaires	Moyenne de 4 t par borne (donnée du Relais)	40 000	0,47
Biodéchets	Installation de composteurs collectifs		30 kg/hab/an	30 nouveaux sites soit 500 foyers supplémentaires	Nombre de foyers équipés x 2,25 x 30 kg/hab/an (étude ADEME)	33 750	0,40
Emballages	Ateliers zéro déchet et lutte contre le suremballage	4 289	10 kg/hab/an	1 200 foyers sensibilisés	Nombre de foyers x 2,25 x 10 kg/hab/an (étude ADEME)	27 000	0,32
Ensemble des déchets	Accompagner les éco événements			Réduction de 0,01% du gisement global de DMA	Pesée	5 662	0,07
OMR	Promouvoir les couches lavables		250 kg/enfant/an	15 enfants de moins de 3 ans équipés en couches lavables	Nombre d'enfants x 250 kg/enfant/an (étude ADEME)	3 750	0,04
TOTAL						6 328 703	75,00

7. RELAIS ET PARTENAIRES POTENTIELS DU PLP

Le présent chapitre propose un référencement de partenaires/relais potentiels pour relayer et renforcer les messages et les actions de prévention et d'économie circulaire.

Avant de les référencer, il convient de définir les termes de « relais » et de « partenaires » :

- Un relais est une personne ou un organisme qui participe aux actions d'un PLP sans un accord formel avec la collectivité porteuse de l'action, et sans rémunération dans le cadre du PLP.
- Le partenariat résulte d'une entente réciproque entre des parties qui, de façon volontaire et égalitaire, partagent un objectif commun et le réalisent en utilisant de façon convergente leurs ressources respectives. Ainsi, un partenaire est un organisme, ou une personne, qui participe à la réalisation d'une action et sans lequel l'action ne pourrait pas se réaliser. En fonction des ressources apportées, le partenariat peut être financier, technique, humain et/ou matériel.

Remarque : la liste qui suit n'est pas exhaustive et est amenée à être complétée au cours de l'avancement du PLP.

Les acteurs institutionnels :

- ADEME,
- Région Grand Est,
- chambres consulaires (chambre des métiers, chambre de commerce) et corporations,
- éco-organismes,
- communes membres...

L'Inspection Académique est un acteur incontournable dans les actions ciblées pour les scolaires.

Les 40 **communes membres** de Saint-Louis Agglomération sont des relais indispensables pour diffuser les actions du PLP. Tous les services sont partenaires : services espaces verts, petite enfance, administratifs, communication...

Les **services internes** de Saint-Louis Agglomération devront également être mobilisés et consultés, notamment les services patrimoine et aménagement du territoire (PCET, Plan local de l'habitat), le RAM, l'administration générale, le service mutualisation et communication...

Les acteurs socio-économiques du territoire :

- grande distribution, petit commerce et commerce non sédentaire,
- secteur agricole (circuits courts),
- l'économie sociale et solidaire,
- les entreprises,
- les artisans,
- les établissements et services d'aide par le travail...

Structure	Activité	Commune
RHENAMAP	Distribution de produits locaux	Huningue
AFAPEI	Sous-traitance, mise à disposition de personnel, espaces verts	Bartenheim
Ludo Services	Mise à disposition de personnel	Saint-Louis
Envie68	Location de gobelets réutilisables	Mulhouse
Relais EST	Collecte et réemploi des TLC	Wittenheim

Le Relais est aujourd'hui le premier opérateur de collecte et de valorisation de TLC en France. L'implantation d'un point d'apport volontaire TLC pour 1 500 habitants permet de collecter plus de 6 kg/hab/an de TLC. Un atout indéniable pour atteindre l'objectif de réduction du PLP. De plus, le Relais Est peut être un partenaire de choix pour organiser des collectes ponctuels auprès d'un public ciblé (installation et animation d'un stand d'information, promotion du réemploi et du recyclage des textiles,...)

Les **ESAT** proposent des activités variées. Les collectivités font actuellement appel à ces structures pour de la distribution de documentation dans les boîtes aux lettres, pour l'entretien des espaces verts, pour des prestations de blanchisserie...

Ludo Services est une association intermédiaire d'insertion professionnelle à but non lucratif, créée en 1995, par la volonté commune des villes de Huningue et de Saint-Louis. L'association a pour objet de mettre à disposition du personnel pour les particuliers, associations, entreprises, collectivités, commerçants et syndicats.

Les acteurs associatifs :

- association de protection de l'environnement,
- association de consommateurs,
- association de quartiers...

Structure	Activité	Commune
Petite Camargue Alsacienne	Sensibilisation, initiation et formation à l'environnement et au patrimoine naturel	Saint-Louis
CINE	Initiation à la nature et à l'environnement	Saint-Louis
Les Anges Verts	Ramassage déchets	Hégenheim
Association de jardins familiaux		Saint-Louis Huningue
Les jardins de Francette	Association d'habitants des jardins partagés	Saint-Louis

Papy bricoleur	Réparation et réemploi	Sierentz
Jeune Chambre Economique	Commission de travail autour de la prévention et du recyclage des déchets	Saint-Louis
CNL	Association des HLM de Huningue/Village-Neuf et Blotzheim	Huningue
Chambre de consommation d'Alsace	Promouvoir et réaliser tous moyens d'action destinés à informer, former et défendre les consommateurs	Mulhouse
UFC Que Choisir 68	Association de consommateurs	Colmar
CLCV Alsace	Aider, soutenir, accompagner les adhérents dans les domaines de la consommation et de l'environnement	Mulhouse
DIC	Défense et Information du Consommateur	Huningue
Les vitrines de Saint-Louis	Association des artisans et commerçants	Saint-Louis
Les enseignes de Huningue	Association des artisans et commerçants	Huningue
ARCOBA	Association des artisans et commerçants	Bartenheim
La Beaubourgeoise	Association des artisans et commerçants	Blotzheim
L'AR&CO	Association des artisans et commerçants	Hégenheim
Reg'Yo	Fédération des associations d'artisans-commerçants des Trois Frontières	
Commerces de Sierentz	Association des artisans et commerçants	Sierentz
Office du tourisme	Regroupe les professionnels de la restauration et de l'hôtellerie ainsi que les professionnels du tourisme	Village-Neuf
Les Emplettes	Epicerie sociale	Saint-Louis
Les Colibris	Projet de création d'un jardin pour tous	Kembs

Des associations de **jardins familiaux** existent à Saint-Louis et Huningue. Elles peuvent servir de relais pour les actions en faveur du compostage domestique et du jardinage au naturel.

L'**épicerie sociale** Les Emplettes de Saint-Louis a été fondée en 2010 et compte 18 bénévoles. Elle sert 300 bénéficiaires qui sont suivis par une assistante sociale. Des ateliers cuisine sont organisés et rassemblent 8-10 personnes une à deux fois par mois pour apprendre à cuisiner les restes ou des produits inhabituels.

Les **associations de quartiers** et les **baillleurs sociaux** (Saint-Louis Habitat, Habitat de Haute Alsace, DOMIAL) peuvent être un bon relais de communication en particulier pour les zones d’habitations verticales.

Les **associations caritatives** sont rarement associées aux actions des services de gestion des déchets des collectivités. Cependant, par leurs actions de terrain, elles connaissent bien la population et peuvent être des partenaires intéressants dans le cadre du PLP.

Associations caritatives	Commune
La Croix Rouge Française	Huningue
La Croix Rouge Française	Village-Neuf
Les restos du cœur	Saint-Louis
Caritas	Saint-Louis
Saint-Vincent de Paul	Saint-Louis
Terre des hommes Alsace	Saint-Louis

Les acteurs de l'économie circulaire :

L’association **ACTECO 3F** réunit près de 30 entreprises implantées sur le territoire de Saint-Louis Agglomération. Son but est de créer une passerelle entre les collectivités locales et les industriels du territoire pour développer une démarche d’écologie industrielle et territoriale.

Magasins de seconde main/location	Commune	Articles
Label Fripe	Saint-Louis	Vêtements et décoration
Leclerc Occasion	Saint-Louis	Livres, jeux vidéo, électroménager, informatique...
Leclerc Location	Saint-Louis	Véhicules, outillage...
Happy troc	Blotzheim	Meubles, livres, décorations, outillage...
Dépôt vente AB meubles	Village-Neuf	Meubles
Brico 3 Frontières	Village-Neuf	Motoculture et outillage
Vingt Secondes	Sierentz	Vêtements
Citiz	Saint-Louis	Location voiture

Acteurs de la réparation	Commune	Produit
L’Atelier	Saint-Louis	Divers
L’atelier récup	Leymen	Divers

Gitem Hemmerlin MC2	Hégenheim	Electroménager
Enelca	Huningue	Electroménager, TV
Télé Color	Huningue	Electroménager, TV
Francis Verger	Village Neuf	Electroménager
I Tech GSM	Saint-Louis	Téléphonie
IT Solution Online	Saint-Louis	Informatique
AT Cycles 3 Frontières	Saint Louis	Vélo, trotinettes
Vélo à la carte	Saint Louis	Vélo
SAB2 Roues	Village Neuf	Vélo
Vélotop	Kembs	Vélo
KD Cycle	Uffheim	Vélo

Le secteur éducatif :

L'éducation au développement durable est devenue une matière obligatoire enseignée en primaire, collège et lycée. Le territoire de Saint-Louis Agglomération compte 42 écoles primaires, 7 collèges et 1 lycée.

Ces relais de choix devront être mobilisés dans le cadre du PLP afin de transmettre aux enfants les messages de la prévention et toucher de la même façon les parents d'élèves.

Les manifestations :

Liste des grandes manifestations nationales pouvant donner lieu à des actions de prévention :

- Journée mondiale de l'eau : 22 mars
- Semaine du Développement Durable : avril
- Semaine du compostage : avril
- Opération Haut-Rhin propre : mars-avril
- Journée mondiale de l'environnement : 5 juin
- World Clean Up Day : mi-septembre
- Journée du Patrimoine : 20 septembre
- SERD : novembre
- Journée mondiale du recyclage : 15 novembre
- Journée contre le gaspillage alimentaire : 19 novembre

Afin de mobiliser les partenaires potentiels du PLP, Saint-Louis Agglomération lancera des appels à projets à destination des associations du territoire dans le but d'aider au développement d'opération de réduction des déchets à travers l'octroi de subventions d'un montant maximal de 1 000€ par association. Il est prévu de réaliser 3 appels à projets d'une durée de validité de 2 ans afin de couvrir toute la période de mise en œuvre du PLP.

8. BILAN DU DIAGNOSTIC ET ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

Cette partie sert de transition entre le diagnostic du territoire et le programme d'action qui en découle.

8.1 - Synthèse du diagnostic territorial : forces et faiblesses du territoire

La grille « AFOM » (atouts – faiblesses – opportunités – menaces) permet de synthétiser le diagnostic en dressant l'inventaire des principaux atouts et faiblesses internes à Saint-Louis Agglomération pour la mise en place de la politique de prévention des déchets, mais aussi, les opportunités et menaces externes au territoire.

Tableau 9 : Grille AFOM du territoire.

Facteurs internes	Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de prévention déjà existantes - Intervention sur le thème des déchets déjà en place dans les établissements scolaires - Engagement dans une démarche d'économie circulaire
	Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de sensibiliser la population en habitat vertical et collectif - Des ménages aisés qui ont tendance à surconsommer (gaspillage alimentaire, encombrants, DEEE...) - Absence de lien entre la production de déchets et le coût du service - Absence de ressourcerie/recyclerie sur le territoire - Peu de partenaires mobilisés et de partenariats en cours - Positionnement frontalier impliquant des apports extérieurs de déchets
Facteurs externes	Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - Des acteurs et des démarches allant dans le même sens : GERPLAN, démarche Territoire en transition, PCET... - Evolution de la réglementation (réduction du tout jetable, nouvelles REP...) - Contexte économique d'inflation limitant la consommation et qui encourage le réemploi
	Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Brouillage du message par la multiplication des programmes locaux et des campagnes de communication - Confusion avec le tri des déchets - Augmentation des événements climatiques extrêmes (tempête, orage, grêle, sécheresse...) qui entraîne une surproduction de déchets verts - Augmentation des occupations illégales par les gens du voyage qui produisent de grandes quantités de déchets - Rythme de vie qui s'accélère, favorisant l'imperméabilité aux messages et aux changements de comportement

Points clés du diagnostic territorial :

- les revenus des ménages étant plus élevés que la valeur moyenne du département, les discours sur la prévention des déchets ne devront pas se limiter aux économies pouvant être réalisés ;
- projet de construction d'une nouvelle déchetterie avec un espace prévu pour le réemploi et le broyage des déchets verts ;
- l'application de la TEOM sur l'ensemble du territoire ne favorise pas les bons comportements et les gestes vertueux ;
- l'éco-exemplarité de la collectivité et des communes adhérentes est à renforcer. Des actions ont déjà été entreprises par Saint-Louis Agglomération et le renforcement des relations avec les communes ainsi que la coordination et l'animation de mutualisation de bonnes pratiques au niveau infra-communal est souhaitable pour mobiliser et mettre en avant le « bon exemple ».

8.2 - Présentation du programme d'action

L'ensemble des considérations précédentes permet de construire un programme d'actions dont l'objectif est de proposer des réponses autant aux problématiques qu'aux opportunités relevées sur le territoire.

L'objectif prioritaire du programme d'action est de réduire de 15% la quantité de DMA produite d'ici 2029, soit une réduction de 92,7 kg par habitant par rapport à 2010. Pour atteindre cet objectif, différentes actions devront être réalisées et des objectifs ambitieux doivent être définis. Chaque action devra être décrite dans une fiche action détaillée (contexte, objectif, réalisation, responsable, partenaires, moyens techniques et financiers, indicateurs de suivi et d'objectifs, calendrier de réalisation et résultats envisagés).

Le programme d'action est présenté dans la deuxième partie de ce rapport. Il s'articule autour des 4 thématiques suivantes :

- **Axe 1 : Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention auprès des différents publics ;**
- **Axe 2 : Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin ;**
- **Axe 3 : Promouvoir l'allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi ;**
- **Axe 4 : Eco-exemplarité et amélioration du service public de gestion des déchets.**

PARTIE 2 : LE PROGRAMME D'ACTION

1. PRESENTATION DES ACTIONS

1.1 - Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention auprès des différents publics (AXE I)

Enjeux et objectifs :

La prévention des déchets implique des changements de comportement qui nécessitent de communiquer et de sensibiliser les différents publics. Pour ce faire, des actions de communications devront être réalisées. L'impact de ces actions de communication ne pourra peut-être pas être mesuré directement en termes de réduction de déchets mais elles encourageront le changement de comportement.

La communication devra tenir compte des caractéristiques de la population et être adaptée aux publics cibles, tout en étant exemplaire et pauvre en déchet !

Tableau 10 : Description des actions de la thématique "sensibilisation du public".

N°	Action	Descriptif
I.1	Communication générale	Mise à jour de la page « prévention » sur le site internet, communication régulière dans le magazine intercommunal, campagne de communication sur les réseaux sociaux, intégration de la prévention dans le discours des ambassadeurs de tri
I.2	Sensibilisation des scolaires	Intervention pédagogique dans les écoles et établissements périscolaires
I.3	Labellisation ECOLO-Crèche	Action de réduction des déchets dans les crèches de la collectivité en vue de l'obtention du label Eco-Crèche
I.4	Promotion du STOP-PUB	Impression et diffusion des autocollants auprès des mairies
I.5	Ateliers Zéro Déchet	Ateliers de fabrication de produits pour réduire les emballages
I.6	Sensibilisation des professionnels	Groupe de travail, diagnostic déchets, charte d'engagement
I.7	Promotion des couches lavables	Subvention à l'achat de couches lavables pour les familles du territoire, réunions de présentation

1.2 – Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin (AXE II)

Enjeux et objectifs :

Il s'agit d'actions visant à développer la prévention et la gestion locale des déchets organiques : compostage individuel et collectif, broyage, jardinage au naturel ou pauvre en déchet.

La gestion de proximité des biodéchets présente plusieurs avantages :

- réduit la part de biodéchets présents dans les OMR ;
- réduit la quantité de biodéchets collectés en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchetteries ;
- conduit à un changement progressif des comportements individuels et collectifs ;
- permet la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires par l'adoption de méthodes naturelles de jardinage.

Tableau 11 : Description des actions de la thématique "valorisation des déchets alimentaires et de jardin".

N°	Action	Descriptif
II.1	Promotion du compostage individuel	Vente de composteurs et lombricomposteurs à prix réduit, atelier pratique sur le compostage, distribution de compost, création d'un site de démonstration en déchetterie
II.2	Promotion du compostage partagé	Création de sites de compostage en pied d'immeuble, dans les jardins familiaux, dans les espaces verts publics...
II.3	Broyage des déchets verts	Mutualisation d'un broyeur, broyage en déchetterie et directement dans les vergers
II.4	Jardinage au naturel	Ateliers et conseils, diffusion du guide des bonnes pratiques au jardin
II.5	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Action auprès des professionnels de la restauration

1.3 – Promouvoir l’allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi (AXE III)

Enjeux et objectifs :

Les actions menées dans cette thématique visent à promouvoir le réemploi, la réparation, la récupération pour réutilisation et le développement des recycleries.

Le terme « recyclerie » est employé de façon générique. La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d’occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l’objet d’une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation afin de retrouver leur statut de produits.

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des objets et participent à l’économie circulaire et à la réduction des déchets.

Le réemploi désigne, dans le domaine de la gestion des déchets, les systèmes ou filières permettant de réemployer un objet (pour l’usage pour lequel il était initialement prévu ou pour un autre usage). Le réemploi peut également être une remise en circuit d’objets en parfait état ne nécessitant aucune action particulière.

La réutilisation, au contraire, nécessite souvent une phase de réparation ou de préparation. La réutilisation est facilitée par l’existence de réseaux de collecte, de remise en état, ou mise en sécurité, puis mise en circulation de dons, rachats ou produits à injecter dans le marché de l’occasion ou issu de celui-ci.

Les avantages du réemploi sont multiples :

- S’équiper à moindre frais ;
- Diminuer l’empreinte écologique d’une activité ;
- Economiser des ressources naturelles et limiter le gaspillage ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre ou de polluants générés par l’élimination d’un produit en fin de vie ;
- Créer et entretenir des emplois et filières locales ;
- Favoriser une économie circulaire valorisant et optimisant le recyclage.

Tableau 12 : Description des actions de la thématique "réemploi/réutilisation".

N°	Action	Descriptif
III.1	Création d’une recyclerie	Zone dédiée dans la nouvelle déchetterie et expérimentation de boîtes à don en déchetterie
III.2	Développement de la collecte du textile	Installation de nouvelles bornes, communication sur les produits acceptés
III.3	Journées d’échange et promotion du réemploi	Organisation de journées d’échange thématiques (matériel scolaire, jeux, outillage...), promotion du réseau Répar’acteur

1.4 – Eco-exemplarité et amélioration du service public de gestion des déchets (AXE IV)

L'éco-exemplarité est l'ensemble des actions conduites auprès des collectivités, visant à réduire les quantités de déchets produites ; il peut s'agir d'actions internes à la collectivité en charge du PLP ou à destination de ses communes membres.

Enjeux et objectifs :

L'éco-exemplarité doit permettre la sensibilisation des agents des collectivités à travers l'adoption de nouvelles pratiques et la réduction des quantités de déchets produites par la collectivité au sens large. Mais au-delà de contribuer à la réduction des déchets, les actions éco-exemplaires permettent aux collectivités de tester les gestes de prévention qu'elles vont ensuite prescrire à leur population. Leur expérience leur permet de communiquer sur leurs résultats, de gagner en légitimité et d'identifier de nouvelles pistes d'actions, voire de nouveaux acteurs pour étendre leur action. En plus de l'image que la collectivité véhicule, l'éco-exemplarité permet également de réaliser des économies financières.

Le service public de gestion des déchets va également travailler sur la redéfinition de son champ d'action afin de réduire la part des déchets provenant des professionnels et revoir les conditions d'accès aux déchetteries et sites de déchets verts afin de limiter les abus et les dérives, notamment les apports de personnes extérieures au territoire.

Tableau 13 : Description des actions de la thématique "éco-exemplarité et amélioration du service".

N°	Action	Descriptif
IV.1	Mise en place d'une procédure d'achats responsables	Privilégier les produits réutilisables, rechargeables, recyclés ou recyclables
IV.2	Accompagnement des éco événements	Achat et location de gobelets réutilisables, événements zéro déchet, subvention aux associations exemplaires, aide à l'obtention d'écolabel
IV.3	Redimensionnement du service	Arrêt de la collecte des OMR chez les gros producteurs, réduction de la fréquence de collecte dans la zone péri-urbaine
IV.4	Contrôle d'accès en déchetterie	Déploiement de l'accès par badge dans toutes les déchetterie et limitation du nombre de passage
IV.5	Etude sur la tarification incitative	Réalisation d'une étude sur la possibilité d'ajouter une part incitative sur la TEOM

2. SYNTHÈSE DU PROGRAMME

L'animation d'un PLP nécessite un fort investissement en termes de moyens humains et financiers. Il est donc capital de l'identifier au mieux afin d'assurer la faisabilité des actions engagées.

Le planning et le budget présentés ci-après ont été définis à partir du contenu prévisionnel de chaque action. Néanmoins le plan d'action est un outil dynamique et adaptable en fonction des résultats obtenus chaque année. Des adaptations du contenu des actions pourront donc avoir lieu afin d'augmenter l'efficacité de celles-ci. Ces modifications pourront ainsi entraîner des **mises à jour du planning et du budget**.

Le planning programme sur les 6 années du PLP, les différentes étapes pour la mise en œuvre de chaque action.

2.1 - Les indicateurs du PLP

Afin de suivre l'avancée et le bon déroulement du PLP, il est nécessaire de définir des indicateurs (de moyens, de réalisation, de participation et d'impact) qui permettront d'avoir une vision globale de l'activité de prévention et de ses impacts, mais également de mesurer et suivre l'évolution des actions dans le temps, de les évaluer, et par conséquent de bien définir les objectifs opérationnels. Ces indicateurs sont définis pour chaque action et complétés dans les fiches actions (regroupées dans un document spécifique).

L'analyse des indicateurs peut aussi permettre de convaincre et de motiver les financeurs et les partenaires du PLP.

Les indicateurs d'activités permettent de suivre les moyens alloués aux actions et leur état d'avancement. On distingue les indicateurs de moyens (montants financiers, temps mobilisé...) et les indicateurs de réalisation pour évaluer l'état d'avancement de l'action (relais contactés, outils diffusés...).

Les indicateurs d'impacts permettent d'estimer les résultats produits par les actions. On discerne les indicateurs de participation (nombre de personnes déclarant avoir mis en place une alternative), c'est un indicateur de changement de comportements, et les indicateurs de quantités évitées.

A noter que des facteurs extérieurs et indépendants du PLP peuvent par ailleurs affecter les gisements de déchets et par conséquent avoir des répercussions sur les objectifs de réduction des déchets. Ces facteurs externes, sont principalement liés aux caractéristiques du territoire comme par exemple le niveau d'activités économiques, l'évolution de la démographie, mais également les variations météorologiques, ou encore l'évolution interne du service public de gestion des déchets ménagers ou de la collectivité. **L'annexe 3** présente quelques facteurs externes pouvant affecter les quantités de DMA.

2.1.1 Indicateurs et objectifs globaux du programme

	Prévisions (en €)					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses annuelles d'animation (moyens humains internes) ¹	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Dépenses annuelles de communication et de prestation de service (impression, presse, ateliers...) ²	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Dépenses annuelles de matériel (composteurs,...) ³	38 500	38 500	38 500	38 500	38 500	38 500
Subventions et aide à l'équipement ⁴	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
Total	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000
Total hors personnel	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000

¹ les moyens humains dédiés à la prévention sont estimés à 0,5 ETP sur le poste de chargée d'animation et à 0,1 ETP sur le poste de directeur du service. Le temps consacré par les autres agents de la collectivité sur les actions du PLP sera évalué via les indicateurs de chaque fiche action.

² les dépenses de communication intègrent les prestations de service (animations des ateliers zéro déchet) et les coûts d'impression (panneau d'information compostage collectif, autocollants Stop Pub...)

³ les dépenses de matériel intègrent principalement l'achat des composteurs individuels et collectifs, les lombricomposteurs, les brass'compost, du petit matériel pour des stands d'information ou des ateliers zéro déchet...

⁴ Il existe deux types de subvention : la subvention à l'achat de couches lavables (500€/an) et la subvention aux associations (10 000€/an)

2.2 - Planning prévisionnel de mise en œuvre du programme

		2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE I : Informer, sensibiliser et promouvoir la prévention auprès des différents publics							
I.1	Communication générale						
I.2	Sensibilisation des scolaires						
I.3	Labellisation Ecolo-Crèche						
I.4	Promotion du STOP PUB						
I.5	Ateliers Zéro Déchet						
I.6	Sensibilisation des professionnels						
I.7	Promotion des couches lavables						
AXE II : Promouvoir la réduction et la valorisation de proximité des déchets alimentaires et de jardin							
II.1	Promotion du compostage individuel						
II.2	Promotion du compostage partagé						
II.3	Broyage des déchets verts						
II.4	Jardinage au naturel						
II.5	Lutte contre le gaspillage alimentaire						
AXE III : Promouvoir l'allongement de la durée de vie des objets et leur réemploi							
III.1	Création d'une recyclerie						
III.2	Développement de la collecte du textile						
III.3	Journées d'échange et promotion du réemploi						
AXE IV : Eco-exemplarité et amélioration du service public de gestion des déchets							
IV.1	Procédure d'achats responsables						
IV.2	Accompagnement des éco évènements						
IV.3	Redimensionnement du service						
IV.4	Contrôle d'accès en déchetteries						
IV.5	Etude sur la tarification incitative						

ANNEXES

Annexe 1 : Répartition de la population par commune et densité (chiffres INSEE 2020, en vigueur au 1^{er} janvier 2023).

Communes	Population globale 2023		Superficie		Densité hab/km ²
	Nombre d'habitants	%	Hectares	%	
Saint-Louis	23 122	27,40%	1 685	6,27%	1 372
Huningue	7 379	8,74%	286	1,06%	2 580
Kembs	5 721	6,78%	1 645	6,12%	348
Blotzheim	4 898	5,80%	1 460	5,43%	335
Village-Neuf	4 581	5,43%	683	2,54%	670
Bartenheim	4 149	4,92%	1 286	4,78%	323
Sierentz	4 057	4,81%	1 322	4,92%	307
Hégenheim	3 435	4,07%	670	2,49%	513
Hésingue	2 861	3,39%	914	3,40%	313
Rosenu	2 420	2,87%	647	2,41%	374
Landser	1 673	1,98%	320	1,19%	523
Hagenthal-le-Bas	1 303	1,54%	620	2,31%	210
Schlierbach	1 295	1,53%	1 200	4,46%	108
Leymen	1 274	1,51%	1 164	4,33%	109
Buschwiller	1 083	1,28%	416	1,55%	260
Uffheim	1 019	1,21%	436	1,62%	234
Attenschwiller	1 012	1,20%	511	1,90%	198
Folgensbourg	947	1,12%	672	2,50%	141
Rantzwiller	824	0,98%	547	2,03%	151
Wentzwiller	789	0,94%	471	1,75%	168
Helfrantzkirch	745	0,88%	623	2,32%	120
Hagenthal-le-Haut	734	0,87%	492	1,83%	149
Michelbach-le-Bas	715	0,85%	502	1,87%	142
Steinbrunn-le-Haut	650	0,77%	921	3,42%	71
Ranspach-le-Haut	646	0,77%	439	1,63%	147
Ranspach-le-Bas	643	0,76%	470	1,75%	137
Kappelen	608	0,72%	515	1,91%	118
Koetzingue	604	0,72%	513	1,91%	118
Michelbach-le-Haut	602	0,71%	738	2,74%	82
Waltenheim	529	0,63%	264	0,98%	200
Geispitzen	517	0,61%	602	2,24%	86
Magstatt le Bas	505	0,60%	335	1,25%	151
Wahlbach	504	0,60%	640	2,38%	79
Neuwiller	502	0,59%	372	1,38%	135
Brinckheim	429	0,51%	341	1,27%	126
Zaessingue	395	0,47%	494	1,84%	80
Knoeringue	380	0,45%	468	1,74%	81
Stetten	353	0,42%	432	1,61%	82
Magstatt-le-Haut	298	0,35%	391	1,45%	76
Liebenswiller	183	0,22%	387	1,44%	47
TOTAL	84 384	100	26 894	100	

Annexe 2 : Tableaux de calcul

- **Année 2011**, base de 73 462 habitants (données bilans annuels)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 368	318,1
<i>Dont biodéchets</i>	5 084	69,2
Verre	2 974	40,5
Multimatériaux	3 859	52,5
Déchetteries	22 025	299,8
<i>Dont gravats</i>	5 619	76,5
<i>Dont apports professionnels</i>	840	-
Carton des artisans-commerçants	361	-
TOTAL OMA	30 201	411,1
TOTAL DMA	52 587	715,8
DMA pour PLP	45 767	623

- **Année 2012**, base de 74 502 habitants (données bilans annuels)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 801	319,5
<i>Dont biodéchets</i>	5 240	70,3
Verre	3 005	40,3
Multimatériaux	3 755	50,46
Déchetteries	23 444	314,7
<i>Dont gravats</i>	5 222	70,1
<i>Dont apports professionnels</i>	785	-
Carton des artisans-commerçants	345	-
TOTAL OMA	30 561	410,2
TOTAL DMA	54 350	729,5
DMA pour PLP	47 998	644,3

- **Année 2013**, base de 75 479 habitants (données bilans annuels)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 359	309,5
<i>Dont biodéchets</i>	4 961	65,7
Verre	3 069	40,7
Multimatériaux	3 751	49,7
Déchetteries	22 688	300,6
<i>Dont gravats</i>	5 427	71,9
<i>Dont apports professionnels</i>	728	-
Carton des artisans-commerçants	360	-
TOTAL OMA	30 145	399,4
TOTAL DMA	53 227	705,2
DMA pour PLP	46 712	618,9

- **Année 2014**, base de 76 123 habitants (données bilans annuels)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 851	313,3
<i>Dont biodéchets</i>	4 988	65,5
Verre	3 015	39,6
Multimatériaux	3 830	50,3
Déchetteries	23 093	303,4
<i>Dont gravats</i>	5 575	73,2
<i>Dont apports professionnels</i>	673	-
Carton des artisans-commerçants	355	-
TOTAL OMA	30 696	403,2
TOTAL DMA	54 144	711,3
DMA pour PLP	47 541	624,5

- **Année 2015**, base de 77 271 habitants (données bilans annuels)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 728	307,1
<i>Dont biodéchets</i>	4 867	63
Verre	3 097	40,1
Multimatériaux	4 089	52,9
Déchetteries	22 553	291,9
<i>Dont gravats</i>	5 417	70,1
<i>Dont apports professionnels</i>	750	-
Carton des artisans-commerçants	320	-
TOTAL OMA	30 914	400,1
TOTAL DMA	53 787	696,1
DMA pour PLP	47 300	612,1

- **Année 2016**, base de 77 286 habitants (données bilans annuels)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 890	309,1
<i>Dont biodéchets</i>	5 012	64,9
Verre	3 111	40,3
Multimatériaux	4 172	54
Déchetteries	22 710	293,8
<i>Dont gravats</i>	4 904	63,5
<i>Dont apports professionnels</i>	670	-
Carton des artisans-commerçants	343	-
TOTAL OMA	31 173	403,3
TOTAL DMA	54 226	701,6
DMA pour PLP	48 309	625,1

- **Année 2017**, base de 78 351 habitants (données bilan annuel)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 451	299,3
<i>Dont biodéchets</i>	4 718	60,2
Verre	3 120	39,8
Multimatériaux	4 599	58,7
Déchets verts	7 253	92,6
Déchetteries	15 065	192,3
<i>Dont gravats</i>	4 969	63,4
<i>Dont apports professionnels</i>	370	-
Carton des artisans-commerçants	306	-
TOTAL OMA	31 170	397,8
TOTAL DMA	53 794	686,6
DMA pour PLP	48 149	614,5

- **Année 2018**, base de 79 063 habitants (données bilan annuel)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 490	297,1
<i>Dont biodéchets</i>	4 509	57
Verre	3 328	42,1
Multimatériaux	4 727	59,8
Déchets verts	7 741	97,9
Déchetteries	15 113	191,1
<i>Dont gravats</i>	5 102	64,5
<i>Dont apports professionnels</i>	467	-
Carton des artisans-commerçants	328	-
TOTAL OMA	31 545	399
TOTAL DMA	54 727	692,2
DMA pour PLP	48 830	617,6

- **Année 2019**, base de 79 711 habitants (données du bilan annuel)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 752,4	298
<i>Dont biodéchets</i>	5 029,1	63,1
Verre	3 311,9	41,5
Multimatériaux	4 591,9	57,6
Déchets verts	7 873,2	98,8
Déchetteries	16 361	205,3
<i>Dont gravats</i>	5 888	73,9
<i>Dont apports professionnels</i>	309,2	3,9
Carton des artisans-commerçants	420,1	5,3
TOTAL OMA	31 656,2	397,1
TOTAL DMA	56 310,5	706,4
DMA pour PLP	49 693,2	623,4

- **Année 2020**, base de 80 649 habitants (données bilan annuel)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	22 730,9	281,8
<i>Dont biodéchets</i>	<i>3 896,9</i>	<i>48,3</i>
Verre	3 361	41,7
Multimatériaux	4 331	53,7
Déchets verts	7 079,8	87,8
Déchetteries	15 837	196,4
<i>Dont gravats</i>	<i>5 785,2</i>	<i>71,7</i>
<i>Dont apports professionnels</i>	<i>321</i>	<i>4</i>
Carton des artisans-commerçants	379,3	4,7
TOTAL OMA	30 452,9	377,6
TOTAL DMA	53 719	666,1
DMA pour PLP	47 233,5	585,7

- **Année 2021**, base de 81 783 habitants (données bilan annuel)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	24 435	298,8
<i>Dont biodéchets</i>	<i>5 004</i>	<i>61,2</i>
Verre	3 413	41,7
Multimatériaux	4 422	54,1
Déchets verts	9 222	112,8
Déchetteries	18 643	228
<i>Dont gravats</i>	<i>7 412,7</i>	<i>90,6</i>
<i>Dont apports professionnels</i>	<i>573</i>	<i>7</i>
Carton des artisans-commerçants	447	5,5
TOTAL OMA	32 270	394,6
TOTAL DMA	60 582	740,8
DMA pour PLP	52 149,3	637,7

- **Année 2022**, base de 83 200 habitants (données bilan annuel)

Flux considéré	Quantité collectée (t)	Ratio (kg/hab)
OMR	23 710,23	284,98
<i>Dont biodéchets</i>	<i>4 472,287</i>	<i>53,75</i>
Verre	3 244,69	39
Multimatériaux	4 289,3	51,55
Déchets verts	7 848,98	94,34
Déchetteries	17 062,23	205,07
<i>Dont gravats</i>	<i>6 190,02</i>	<i>74,4</i>
<i>Dont apports professionnels (hors gravats)</i>	<i>422,71</i>	<i>5,1</i>
Carton des artisans-commerçants	463,4	5,57
TOTAL OMA	31 244,22	375,53
TOTAL DMA	56 618,83	680,51
DMA pour PLP	49 542,7	595,47

Annexe 3 : Facteurs externes au PLP pouvant affecter les quantités de DMA

Registre des facteurs extérieurs au PLP pouvant affecter les quantités de DMA				
Nature de l'événement	Impact minorant	Impact majorant	Données permettant d'apprécier les impacts	Estimation des quantités
Variation de l'activité économique	Diminution du nombre d'entreprises	Augmentation de l'activité économique	- fichier des redevables (RS) - nombre d'entreprises s'acquittant de la TPU - chiffres d'affaires mentionnés avec la taxe professionnelle	En année 1, caractériser le poids de déchets assimilés (ou à partir des volumes) pour disposer d'une donnée de référence qui pourra être corrélée par la suite avec le chiffre d'affaires total et/ou le nombre d'entreprises
Variations météorologiques	Canicule	Tempête	- suivi des quantités entrant en déchetteries - caractérisation ponctuelle	Extrapolation
Variation de population	Diminution de la population touristique	Manifestation exceptionnelle (ex : étape du Tour de France)	- niveau de fréquentation des lieux d'hébergement (hôtels, gîtes, campings...) - estimation fournie par l'organisateur	- application d'un ratio de production de déchets par jour et par personne à la population saisonnière - caractérisation en fin de manifestation
Modification dans l'organisation du service	- Mise en place d'une tarification incitative - Limitation de l'accès en déchetterie	- Augmentation des fréquences de collecte - Augmentation des volumes de bac - Suppression de la tarification incitative	- évolution du nombre de bacs - suivi des quantités collectées	- extrapolation à partir de l'évolution du nombre de bacs - en année 1, comptabiliser le poids d'une tournée de collecte OM qui servira de point de référence. Reproduire la même mesure en cas de modification des fréquences.